

**VILLARD BONNOT**

ZI Grande Ile – 395 rue Dr Marmonnier  
38190 VILLARD BONNOT

Tél : +33620183417

Mél : laurent.menu@bureauveritas.com

N° affaire : 22395284\_1-9B1QW4B

**Mission :** Coordination Sécurité et Protection de la Santé

**Opération :**

**Opération : 38/LA TRONCHE/CHU SAMU SMUR**  
BOULEVARD DE LA CHANTOURNE  
38700 LA TRONCHE

**Destinataire :**

CHU DE GRENOBLE  
Regis PATRICELLI  
BD DE LA CHANTOURNE  
38043 GRENOBLE CEDEX 09

**Plan Général de Coordination**

# P.G.C.

**Opération de catégorie : 1**

| Date d'établissement ou de modification | Rév. | Objet de la mise à jour | Rédacteur                                                                                          |
|-----------------------------------------|------|-------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 26/02/2025                              | Rev0 | Création du document    | Philippe DAVOINE                                                                                   |
| 11/05/2026                              | Rev1 | Mise à jour lots        | Laurent MENU  |

## SOMMAIRE

|                                                                                         |           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>0. RAPPEL DES PRINCIPES GENERAUX DE PREVENTION .....</b>                             | <b>4</b>  |
| <b>1. RENSEIGNEMENTS SUR L'OPERATION .....</b>                                          | <b>7</b>  |
| <b>1.1. Présentation du projet .....</b>                                                | <b>7</b>  |
| 1.1.1. Objet de l'opération .....                                                       | 7         |
| 1.1.2. Mode de consultation des entreprises .....                                       | 7         |
| 1.1.3. Délai prévisionnel de chantier .....                                             | 7         |
| 1.1.4. Démarche environnementale .....                                                  | 7         |
| 1.1.5. Prévision du nombre d'entreprises et de leur(s) sous-traitant(s) .....           | 7         |
| 1.1.6. Prévision des effectifs sur le chantier .....                                    | 7         |
| <b>1.2. Présentation des intervenants .....</b>                                         | <b>7</b>  |
| <b>2. MODALITES DE COOPERATION ENTRE ENTREPRENEURS .....</b>                            | <b>9</b>  |
| <b>2.1. Principe des séquences d'interventions .....</b>                                | <b>9</b>  |
| <b>2.2. Inspections Communes .....</b>                                                  | <b>9</b>  |
| <b>2.3. PPSPS .....</b>                                                                 | <b>9</b>  |
| 2.3.1. Pénalités .....                                                                  | 10        |
| <b>2.4. Sous-traitance .....</b>                                                        | <b>10</b> |
| 2.4.1. Déclaration des sous-traitants .....                                             | 10        |
| 2.4.2. Transmission du PGC .....                                                        | 10        |
| 2.4.3. Obligation du sous-traitant .....                                                | 10        |
| <b>2.5. Intérimaires .....</b>                                                          | <b>11</b> |
| <b>2.6. Accueil des entreprises « location avec chauffeur » .....</b>                   | <b>11</b> |
| <b>2.7. Travailleurs indépendants .....</b>                                             | <b>11</b> |
| <b>2.8. Protections individuelles .....</b>                                             | <b>11</b> |
| <b>2.9. Modalité d'accueil des salariés et salariés étrangers .....</b>                 | <b>11</b> |
| <b>2.10. Modalités de visite du chantier par des tiers .....</b>                        | <b>12</b> |
| <b>3. MESURES D'ORGANISATION GENERALE .....</b>                                         | <b>13</b> |
| <b>3.1. Accès au site et réseaux provisoires .....</b>                                  | <b>13</b> |
| <b>3.2. Emprise de chantier .....</b>                                                   | <b>14</b> |
| 3.2.1. Clôture et portail .....                                                         | 14        |
| 3.2.2. Accès .....                                                                      | 14        |
| 3.2.3. Circulations .....                                                               | 15        |
| 3.2.4. Signalisation .....                                                              | 15        |
| 3.2.5. Stationnements .....                                                             | 15        |
| 3.2.6. Stockage .....                                                                   | 15        |
| 3.2.7. Réseaux provisoires du chantier (hors base-vie) .....                            | 16        |
| 3.2.8. Cantonnements et entretien .....                                                 | 16        |
| <b>3.3. Nettoyages (hors cantonnement) .....</b>                                        | <b>17</b> |
| 3.3.1. Projet de plan d'installation de chantier .....                                  | 17        |
| 3.3.2. Plan d'installation de chantier .....                                            | 17        |
| <b>3.4. Tableau récapitulatif des mesures d'organisation générale de chantier .....</b> | <b>18</b> |
| <b>4. MESURES DE COORDINATION SPS .....</b>                                             | <b>20</b> |
| <b>4.1. Définition des séquences d'interventions .....</b>                              | <b>20</b> |
| <b>4.2. Analyse de risques .....</b>                                                    | <b>25</b> |
| <b>4.3. Co-activités et protections collectives .....</b>                               | <b>42</b> |
| 4.3.1. Organisation de la sécurité collective .....                                     | 42        |
| 4.3.2. Déplacement de protection collective .....                                       | 43        |
| 4.3.3. Disposition en cas de carence d'une entreprise .....                             | 43        |
| 4.3.4. Prévention des risques de maladies professionnelles .....                        | 43        |
| <b>4.4. Equipement de levage .....</b>                                                  | <b>43</b> |
| 4.4.1. Autorisation de survol .....                                                     | 44        |
| 4.4.2. Dispositifs d'aides à la manutention .....                                       | 44        |
| <b>4.5. Les mesures prises en matière d'interactions sur le site .....</b>              | <b>44</b> |

|                                                                                                               |           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 4.5.1. Approvisionnements et stockage .....                                                                   | 44        |
| 4.5.2. Travaux superposés .....                                                                               | 44        |
| 4.5.3. Mise en œuvre de produits dangereux .....                                                              | 44        |
| 4.5.4. Protection contre le bruit .....                                                                       | 44        |
| 4.5.5. Protection contre l'incendie .....                                                                     | 45        |
| 4.5.6. Travaux en hauteur .....                                                                               | 45        |
| 4.5.7. Echafaudage, tour escalier .....                                                                       | 45        |
| 4.5.8. Utilisation et conduite des véhicules et des engins .....                                              | 46        |
| <b>4.6. Moyens communs .....</b>                                                                              | <b>46</b> |
| 4.6.1. Mise en commun des équipements de travail et d'accès en hauteur .....                                  | 46        |
| 4.6.2. Ascenseurs définitifs en phase chantier .....                                                          | 46        |
| 4.6.3. Sécurisation des circulations, des accès et livraisons à pied d'œuvre, Echafaudages et matériels ..... | 46        |
| 4.6.4. Protection des accès – Auvents .....                                                                   | 46        |
| <b>4.7. Nettoyage et enlèvement des déchets .....</b>                                                         | <b>46</b> |
| <b>5. ORDRE ET SALUBRITE DU CHANTIER .....</b>                                                                | <b>47</b> |
| <b>5.1. Stockages sur le chantier .....</b>                                                                   | <b>47</b> |
| <b>5.2. Nettoyage .....</b>                                                                                   | <b>47</b> |
| <b>5.3. Enlèvement des déchets .....</b>                                                                      | <b>47</b> |
| 5.3.1. Evacuation des gravats et des déchets ordinaires .....                                                 | 47        |
| 5.3.2. Enlèvement des matériaux dangereux utilisés .....                                                      | 48        |
| 5.3.3. Mesure en cas de défaillance d'une entreprise .....                                                    | 48        |
| <b>6. INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES D'EXPLOITATION .....</b>                                               | <b>49</b> |
| <b>6.1. Déclarations particulières .....</b>                                                                  | <b>49</b> |
| <b>6.2. Contraintes dues au voisinage de l'opération .....</b>                                                | <b>49</b> |
| <b>6.3. Risques par rapport à un chantier voisin .....</b>                                                    | <b>49</b> |
| <b>6.4. Travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure .....</b>                       | <b>49</b> |
| <b>6.5. Permis de feu (prévention incendie et explosion) .....</b>                                            | <b>49</b> |
| <b>6.6. Interférences avec l'exploitant si utilisation partielle des ouvrages .....</b>                       | <b>50</b> |
| <b>6.7. Locaux témoins .....</b>                                                                              | <b>50</b> |
| <b>7. ORGANISATION DES SECOURS .....</b>                                                                      | <b>51</b> |
| <b>7.1. Téléphone de secours .....</b>                                                                        | <b>51</b> |
| <b>7.2. Sauveteurs Secouristes du Travail (S.S.T.) .....</b>                                                  | <b>51</b> |
| <b>7.3. Travail isolé .....</b>                                                                               | <b>51</b> |
| <b>7.4. Procédure d'organisation des secours .....</b>                                                        | <b>51</b> |
| <b>7.5. Déclaration en cas d'accident ou incident .....</b>                                                   | <b>51</b> |
| <b>7.6. Point de rencontre secours .....</b>                                                                  | <b>51</b> |
| <b>7.7. Modèle de fiche de secours .....</b>                                                                  | <b>52</b> |
| <b>8. CISSCT .....</b>                                                                                        | <b>53</b> |
| <b>8.1. Objectifs du CISSCT .....</b>                                                                         | <b>53</b> |
| <b>8.2. Constitution du CISSCT .....</b>                                                                      | <b>53</b> |
| <b>8.3. Composition et rôle du C.I.S.S.C.T. ....</b>                                                          | <b>53</b> |
| <b>8.4. Projet de Règlement du C.I.S.S.C.T. ....</b>                                                          | <b>53</b> |
| <b>ANNEXES AU P.G.C. ....</b>                                                                                 | <b>54</b> |

## 0. RAPPEL DES PRINCIPES GENERAUX DE PREVENTION

Articles L.4121-2 & 3 et L.4531-1 du Code du Travail

1. Eviter les risques ;
2. Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;
3. Combattre les risques à la source ;
4. Adapter le travail de l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment d'atténuer le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé ;
5. Tenir compte de l'état de l'évolution de la technique ;
6. Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou ce qui est moins dangereux ;
7. Planifier la prévention en visant un ensemble cohérent qui intègre dans la prévention la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants au travail ;
8. Prendre les mesures de protection collective par priorité à des mesures de protection individuelle ;
9. Donner les instructions appropriées aux travailleurs ;

**Les articles L 4121-2 & 3 et 4531-1, imposent au Maître d'Ouvrage, aux Maîtrises d'Œuvres (Architectes, OPC etc...) et au Coordonnateur SPS, la prise en compte des Principes Généraux de Prévention.**

Les différents entrepreneurs doivent prendre parfaite connaissance du présent document, en retirer les éléments nécessaires à la mise au point de leur proposition et se conformer rigoureusement lors de l'exécution des travaux, aux dispositions qu'il contient.

Les prestations définies dans ce document font partie intégrante du marché de chaque entreprise.

Les éléments contenus dans le présent document ont un caractère obligatoire. Les entreprises contractantes y compris les sous-traitants et travailleurs indépendants doivent en tenir compte notamment pour l'élaboration de leurs PLANS PARTICULIERS DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE (P.P.S.P.S.).

En matière de sécurité et de protection de la santé du personnel, les entreprises ont non seulement une obligation de moyen, mais également une obligation de résultat.

La tenue des délais ne saurait en aucun cas être un motif d'infraction aux règles de sécurité. Les entreprises sont par conséquent tenues de prévoir et de mettre en œuvre les moyens compatibles avec la sécurité et les délais.

Article L.4532-6 du code du travail :

L'intervention du Coordonnateur SPS ne modifie ni la nature, ni l'étendue des responsabilités qui incombent en application des autres dispositions du Code du Travail à chacun des participants aux opérations de bâtiment et de génie civil.

Le coordonnateur a été nommé en phase **Conception**

Ce PGC a été réalisé sur la base :

PGC réalisé suite aux pièces transmises ci-après:

- 1-D01\_01-Plan de démolition
- 1-D02\_01-Plan de défrichage
- 1-E01\_01-Plan de situation et de localisation
- 1-E02\_01-Plan de masse existant
- 1-E03\_01-Coupe terrain existant
- 1-E04-Album photos site existant
- 1-P01\_01-Plan masse après démolition et terrassement
- 1-P02\_01-Coupes paysagères après terrassement
- 2-E01-Album photos site existant
- 2-P01-Plan masse
- 2-P02-Plan de Parking 1\_200
- 2-P03-Plan de RDC 1\_200
- 2-P04-Plan de R+1 1\_200
- 2-P05-Plan de R+2 1\_200
- 2-P06-Plan de Local technique
- 2-P07-Plan de toiture
- 2-P09-Coupes longitudinales
- 2-P10-Coupes transversales
- 2-P11-Coupe générale de terrain

Les rapports Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'un immeuble bâti établi par AC ENVIRONNEMENT Référence : 002ER789179 en date du 05/01/2024 et Référence : 002IW008135-1 en date du 05/01/2024:

" Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante."

#### **Modalités de coopération et de communication avec le CSPS :**

- Afin d'organiser au mieux les Visites d'Inspection Commune(VIC), et selon les différentes séquences du chantier, chaque entreprises, titulaire ou sous-traitant agréé, prend contact avec le CSPS 4 semaines avant son intervention pour le titulaire et 2 semaines pour le ST

- Le maître d'ouvrage tient compte, lorsqu'il les estime justifiées, des observations du coordonnateur ou adopte des mesures d'une efficacité au moins équivalente.
- Les entreprises se présentent à la VIC avec une ébauche de leur PPSPS qui est mis à jour à l'issue de la VIC.
- Ce PPSPS est transmis par courriel au CSPS pour que celui-ci soit harmonisé
- Les documents sont envoyés par courriel

### **Intérimaires**

Toute entreprise qui emploie du personnel intérimaire s'assure de l'aptitude des travailleurs à effectuer les travaux qui lui sont confiés d'une part et veiller à la formation à la sécurité de ce personnel qui reste soumis à l'autorité hiérarchique de l'entreprise qui a recours à l'emploi d'intérimaires.

Quoi qu'il en soit, chaque travailleur intérimaire intervenant dans le chantier a, au préalable, été accueilli par le responsable de l'entreprise avec lequel, il fait sa visite d'accueil.

L'entreprise responsable des installations communes est désignée par le maître d'ouvrage

En cas de danger grave sur le chantier, lorsque, malgré l'information du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage, les mesures nécessaires ne sont pas prises par les entreprises, le coordonnateur se réserve la possibilité d'en informer l'inspecteur ou le contrôleur du travail.

## 1. RENSEIGNEMENTS SUR L'OPERATION

### 1.1. Présentation du projet

#### 1.1.1. Objet de l'opération

Construction d'un bâtiment sur 3 niveaux pour les futurs locaux du SAMU de l'Isère, comprenant des bureaux, des salles, des locaux de vie, des garages / hall de départ, locaux techniques...

#### 1.1.2. Mode de consultation des entreprises

Mode de consultation des entreprises : A.O.,  
Mode de passation des marchés : lots séparés,  
Type de marchés : public

#### 1.1.3. Délai prévisionnel de chantier

Date prévisionnelle de début des travaux : 1 septembre 2026  
Durée prévisionnelle de réalisation (mois) : 18  
Phasage des travaux:

#### 1.1.4. Démarche environnementale

##### Valorisation des déchets :

Dans un document soumis au visa du maître d'œuvre pendant la période de préparation, l'entrepreneur expose et s'engage sur :

- Le tri sur site des différents déchets de chantier et les méthodes qui sont employées pour ne pas mélanger les différents déchets,
- En cas de plate-forme de tri nécessitant un premier transport depuis le chantier, l'entrepreneur précise les méthodes et moyens employés ainsi que la localisation de l'installation,
- Les centres de stockage et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels sont acheminés les différents déchets à évacuer, en fonction de leur typologie et en accord avec le centre de stockage ou de regroupement,
- Les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui sont mis en œuvre pendant les travaux,
- L'information du maître d'œuvre en phase travaux quant à la nature des déchets et aux conditions de dépôt envisagées sur le chantier,
- Les moyens matériels et humains mis en œuvre pour assurer la gestion des déchets,
- La mise en zone de dépôt autorisée des déblais inertes en provenance du chantier et non réutilisables sur le site.

#### 1.1.5. Prévision du nombre d'entreprises et de leur(s) sous-traitant(s)

Nombre de lots (estimation) : Voir dossier DCE

#### 1.1.6. Prévision des effectifs sur le chantier

Effectif prévisible du personnel de chantier (estimation) : Opération classée en 1er catégorie avec un volume personnel de chantier supérieur ou égal à 10 000 HOMMES/JOUR .

### 1.2. Présentation des intervenants

| Activité           | Entreprise            | Adresse                                        | Média diffusion                                     | Interlocuteur    |
|--------------------|-----------------------|------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|------------------|
| Maîtrise d'ouvrage | CHU DE GRENOBLE       | BD DE LA CHANTOURNE<br>38043 GRENOBLE CEDEX 09 | +33 (0)6 74 04 80 87<br>RPatricelli@chu-grenoble.fr | Regis PATRICELLI |
| Architecte         | A 26 BUILDING HARMONY | 165b rue de Vaugirard,<br>75015 Paris          | 06 29 88 21 13<br>vfloquet@a26.eu                   | Vincent FLOQUET  |

| Activité       | Entreprise         | Adresse                                                | Média diffusion                             | Interlocuteur  |
|----------------|--------------------|--------------------------------------------------------|---------------------------------------------|----------------|
| Bureau d'étude | BETREC             |                                                        | 06.45.75.25.00<br>helene.vichard@betrec.com | Hélène VICHARD |
| CARSAT         | CARSAT RHONE ALPES | 27 rue André Maginot<br>38024 Grenoble cedex 1         |                                             |                |
| DREETS         | DREETS             | 1, avenue Marie REYNOARD<br><br>38029 Grenoble Cedex 2 | ddets@isere.gouv.fr                         | CONTACT        |
| OPPBTP         | OPPBTP             | 3 RUE DES MERIDIENS<br>38130 ECHIROLLES                |                                             |                |

Liste complète des entreprises en pièce jointe

## 2. MODALITES DE COOPERATION ENTRE ENTREPRENEURS

Ce paragraphe ne se substitue pas mais complète les modalités pratiques de coopération qui sont jointes par le MO aux contrats de tous les intervenants.

### 2.1. Principe des séquences d'interventions

Les séquences permettent d'identifier les principaux risques ayant une influence sur le calendrier détaillé des travaux et l'organisation du travail des entreprises concernées pour définir les mesures de prévention à mettre en œuvre et de préparer les Inspections Communes.

Le chantier se décompose en séquences successives.

### 2.2. Inspections Communes

L'**Inspection Commune de la séquence** est réalisée au cours de cette réunion, avec l'analyse de la coactivité.

A cette réunion, les entreprises et leurs sous-traitants devant intervenir dans la séquence doivent **OBLIGATOIREMENT** être présents afin de réaliser leur Inspection Commune.

Les Inspections Communes ne seront réalisées que lors de ces réunions.

Il est rappelé aux entreprises, qu'en cas de non réalisation de l'Inspection Commune, il leur est formellement interdit d'intervenir sur le site.

**Pour un sous-traitant qui ne serait pas encore désigné avant cette réunion :**

- **L'inspection Commune devra être programmée avec le CSPS en respectant un délai de prévenance incompressible de 8 jours ouvrés (art R.4532-62 du Code du Travail).**
- **L'inspection Commune sera faite en présence du titulaire du lot.**

L'intervention du coordonnateur SPS ne modifie en rien la responsabilité des entreprises en matière de sécurité et de protection de la santé vis-à-vis des tiers et de leur personnel.

Avant le début de son intervention sur le chantier, chaque entreprise titulaire, chaque entreprise sous-traitante ou chaque travailleur indépendant respecte les dispositions suivantes :

- **OBLIGATION** de participer à la visite d'INSPECTION COMMUNE conduite par le coordonnateur SPS,
- **REMISE** au coordonnateur SPS de son Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la santé (PPSPS), approprié et conforme au présent PGC SPS à l'issue de la VIC.

Les dates d'intervention des entreprises titulaires de lots sont communiquées au coordonnateur SPS par le maître d'œuvre dans un délai compatible avec l'organisation des visites précitées.

Pour les entreprises titulaires de lots faisant appel à un ou plusieurs sous-traitants ou travailleur indépendant, les dates d'intervention de ceux-ci sont communiquées au coordonnateur SPS par l'entreprise titulaire.

### 2.3. PPSPS

Conformément aux obligations de la loi du 31 décembre 1993 et de son décret du 26 décembre 1994, chaque entreprise intervenant sur le chantier est tenue d'établir un PPSPS. **Conformément à l'article L 4532-9, sur les chantiers soumis à l'obligation d'établir un plan général de coordination, chaque entreprise, y compris les entreprises sous-traitantes, appelée à intervenir à un moment quelconque des travaux, établit, avant le début des travaux, un plan particulier de sécurité et de protection de la santé. Ce plan est communiqué au coordonnateur.**

**Les entreprises qui doivent établir un PPSPS et participer à une IC sont déterminées en appliquant les règles décrites dans l'annexe intitulée : QR DGT en date du 09/03/2026 sur l'arrêt de cour de cassation du 14/01/2025.**

Le Maître d'Ouvrage transmet le PGC à l'entrepreneur dans le cadre du dossier du marché de consultation, le PGC

sert de base à l'établissement du PPSPS.

La mise à jour du PPSPS avant d'engager les travaux, doit tenir compte des observations résultantes de la visite d'inspection commune avec le Coordonnateur SPS.

L'entreprise chargée du gros œuvre ou le lot principal et ceux ayant à exécuter des travaux à risques particuliers mettent à disposition leurs PPSPS aux autres entreprises sur le chantier.

### **2.3.1. Pénalités**

Voir pièces écrites du maître d'ouvrage et dispositions pénales du code du travail

Se conformer aux pièces écrites du marché.

## **2.4. Sous-traitance**

Les entreprises titulaires de lots qui envisagent de faire intervenir un ou plusieurs sous-traitants ou travailleurs indépendants respectent la règle suivante :

- L'entreprise concernée adresse quatre semaines au préalable sa demande au maître d'œuvre qui la transmet au maître d'ouvrage.
- L'agrément est confirmé à l'entreprise par le maître d'ouvrage qui informe en copie le maître d'œuvre et le coordonnateur SPS qui conduit la visite d'inspection commune.

Toute entreprise ou travailleur indépendant qui ne respecte pas ces dispositions se voit interdire l'accès au chantier par le maître d'œuvre.

### **2.4.1. Déclaration des sous-traitants**

L'entreprise a l'obligation de déclarer au maître d'ouvrage tout sous-traitant qu'elle prendrait pour réaliser une partie des travaux. Cette déclaration indique la nature précise des prestations sous-traitées.

Les coordonnées des sous traitants doivent être adressées par le maître d'ouvrage au CSPS pour l'organisation de l'inspection commune.

Les entreprises qui ont l'intention de sous-traiter doivent s'assurer que les prestations de service ne sont en aucune façon des prêts de main-d'œuvre qui pourraient constituer un délit de marchandage (art. L.8231-1 du Code du Travail).

### **2.4.2. Transmission du PGC**

L'entrepreneur qui fait exécuter, tout ou partie, du contrat conclu avec le Maître d'Ouvrage par un ou plusieurs sous-traitants, doit remettre à ceux-ci un exemplaire du PGC au dernier indice et le cas échéant, un document précisant les mesures d'organisations générales qu'il a retenues pour la sécurité et qui sont de nature à avoir une incidence sur la sécurité et la santé des travailleurs.

### **2.4.3. Obligation du sous-traitant**

Le sous-traitant est soumis aux mêmes obligations que l'entreprise titulaire quant au respect des dispositions communes de sécurité et de protection de la santé. Il est soumis à toutes les obligations des entreprises.

Le PPSPS du sous-traitant doit tenir compte des informations fournies par l'entreprise titulaire et notamment celles contenues dans son PPSPS et celles contenues dans le PGC ainsi que les dispositions arrêtées en inspection

commune.

## 2.5. Intérimaires

Les entreprises utilisant du personnel intérimaire doivent s'assurer :

- que le personnel est apte à effectuer le travail auquel il est destiné,
- que le certificat d'aptitude médical pour la profession concernée a bien été délivré,
- que les salariés intérimaires soient intégrés au personnel de l'entreprise, notamment en ce qui concerne l'accueil renforcé, la formation à la sécurité, la fourniture des équipements de protection individuelle et l'utilisation des installations vestiaires, réfectoires et sanitaires.

## 2.6. Accueil des entreprises « location avec chauffeur »

Les entreprises faisant appel à de la location avec chauffeur, doivent le signaler dans leur PPSPS.

Les chauffeurs sont accueillis par l'entreprise qui leur explique les règles de sécurité les concernant.

## 2.7. Travailleurs indépendants

Les travailleurs indépendants ou les employeurs exerçant eux-mêmes une activité sur le chantier, sont assujettis aux mêmes obligations réglementaires que toute autre société, y compris :

- l'obligation de remettre au Coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité

## 2.8. Protections individuelles

Toute personne entrant sur le chantier doit être équipée des protections individuelles adaptées.

## 2.9. Modalité d'accueil des salariés et salariés étrangers

Tous les salariés présents sur le site portent de façon visible le sigle de leur entreprise sur leur vêtement de travail ou leur casque et doivent pouvoir être nominativement identifiés.

Les personnels des entreprises, doivent recevoir, le jour de leur arrivée sur le chantier, une formation pratique et appropriée en sécurité.

Cette formation qui est assurée par les chefs de chantier et les chefs d'équipe des entreprises porte sur :

- les conditions de circulation des personnes sur le chantier,
- la sécurité pendant l'exécution du travail
- les dispositions à prendre en cas d'incident, d'accident et d'incendie.
- la situation et le contenu de la boîte de premier secours.

### Salariés étrangers :

Chaque entreprise doit pouvoir répondre aux règles suivantes, à savoir :

- Etre en possession de l'ensemble des pièces écrites et graphiques propres au chantier,
- Le référent chantier doit maîtriser la langue française pour mettre en application les consignes de sécurité du chantier,
- Le référent chantier ou le chef d'établissement doit pouvoir participer aux réunions de chantier,

Chaque entreprise tient à jour à disposition des organismes officiels de préventions et des autorités compétentes un classeur qui comporte :

- Une liste nominative de ses personnels sur site y compris les personnes intérimaires.

Pour chaque salarié :

**D.U.E.** (Déclaration unique d'embauche) avec récépissé de l'URSSAF ou extrait du registre du personnel,

**Contrat d'intérim** si pas de DUE,

**Déclaration de détachement** pour le personnel de sociétés étrangères en provenance de la CE.

Pour les ressortissants hors CE :

**Photocopie de leur carte de séjour et de leur permis de travail.**

## 2.10. Modalités de visite du chantier par des tiers

Des visites peuvent être organisées par le Maître d'Ouvrage qui définit les mesures de protection et de sécurité.

L'organisateur de la visite est responsable de la fourniture des équipements adaptés à cette visite. Le maître d'ouvrage informe le maître d'œuvre et le coordonnateur.

### 3. MESURES D'ORGANISATION GENERALE

du chantier arrêtées par le Maître d'œuvre en concertation avec le Coordonnateur SPS

#### Contraintes d'environnement de site

**Présence d'amiante dans les existants**

Sans objet

**Présence de plomb dans les existants**

Sans objet

**Présence de silice dans les existants**

Sans objet

#### 3.1. Accès au site et réseaux provisoires

Voies existantes en périphérie (signalisation et protection à adapter en permanence par le lot GO), les demandes de réseaux seront réalisées par l'entreprise du lot GO pour le début du chantier:

Les branchements en eau, électricité, téléphone, WIFI et ce pendant toute la durée du chantier avec comptages et/ou sous-comptages personnalisés au chantier à la charge du lot GO

Evacuation EU-EP à la charge du lot GO

Pour la réalisation des travaux qui lui sont confiés, tout entrepreneur devra prendre en compte les interférences possibles avec :

Le réseau routier,

les voies publiques ou privées,

Le chantier voisin

L'ensemble des réseaux aériens ou souterrains des concessionnaires interceptant ou se situant au voisinage du chantier, en particulier :

- conduite d'eau
- canalisation gaz GDF,
- lignes électriques EDF/CONCESSIONNAIRES (Haute Tension et Basse Tension),
- lignes téléphoniques,
- réseaux EU – EP

- l'accès au chantier : à la charge du lot VRD

- Réaliser dès le démarrage des travaux un accès chantier carrossable par tous les temps: lot VRD

- Organiser la réalisation des remblais périphériques stabilisés le plus tôt possible: MOE, lot GO/VRD

- la réalisation des plates-formes et des pistes d'accès au chantier avec remises en état en fin de chantier : à la charge du lot VRD

- la protection des ouvrages voisins conservés, parking et arbres existants : à la charge du lot VRD

- une zone de décantation, y compris fourniture d'analyse de contrôle des eaux rejetées pour la préservation du milieu naturel : à la charge du lot

VRD

- l'entretien des plateformes et des pistes d'accès au chantier avec remises en état en fin de chantier : à la charge du lot GO

- la réalisation des plateformes provisoires de la base-vie et de l'aire de stockage : empierrement ép 50cm, compacté roulé, à la charge du

lot VRD

- l'ensemble de la signalisation réglementaire et de la sécurisation de la circulation dans le site: à la charge du lot GO

- la mise en place de tapis de type "Tapis Spaghetti Sol Meuble" de couleur rouge de chez Protecta Screen : au droit de la base-vie, à la charge du lot GO

- l'entretien (balayage pour nettoyage des gravillons, poussières...): à la charge du lot GO

- l'arrosage de l'ensemble des voies du chantier par temps sec: à la charge du lot GO

## 3.2. Emprise de chantier

### 3.2.1. Clôture et portail

Fourniture et pose, entretien et dépose d'une clôture de chantier par le lot GO, constituée :  
Clôtures pleines coté avenue du Genève

Le repliement et le déplacement des clôtures suivront les besoins du chantier en fonction de l'avancement et du phasage du chantier.

- Clôture du chantier :
- pour la clôture complète du site,
- les installations de clôtures type HERAS ht 2.00, avec bâchage anti-poussière au droit des propriétés mitoyennes. Le repliement et le déplacement des clôtures suivront les besoins du chantier en fonction de l'avancement et du phasage du chantier.
- D'un portail d'accès de dimension (minimum 5,00 m de large) pour permettre les accès et livraison de camions. La conception des vantaux devra permettre d'obtenir toute sécurité sur le domaine public. Fermeture par chaîne ou cadenas ou tout dispositif équivalent
- La gestion de l'ouverture et de la fermeture du chantier est à la charge du lot GO. - Y compris tout droit de voirie.
- Avant toute exécution l'entreprise établira un plan d'implantation selon les directives des services techniques de la commune. Plan à faire approuver par ces mêmes services, par la Maîtrise d'Oeuvre et par les propriétaires des parcelles voisines. Le principe de pose de cette clôture devra recevoir les agréments des bureaux d'études et maîtrise d'oeuvre.
- Dépose et évacuation en fin de travaux, évacuation. NOTA : - Selon disposition des lieux, la clôture de chantier sera mise en place après dépose par les services concédés des différents obstacles (panneaux de signalisation, bornes en fonte délimitant les trottoirs, lampadaires d'éclairage, etc).
- Cette clôture devant être mise en place avant l'intervention des autres corps d'états, y compris pour les terrassements généraux.

Une astreinte sera mise en place par l'entreprise du lot GO pour assurer la remise en état des clôtures et de la signalisation lors d'un intempérie ou tout autre problème entraînant une détérioration des matériels et dispositifs en place

### 3.2.2. Accès

Les voies et pistes de chantier seront réalisées par l'entreprise du lot VRD avec entretien au lot GO (remise en état, arrosage, signalisation, etc.) pendant toute la durée des travaux pour assurer la circulation des engins et des véhicules en toute sécurité.

Sur le plan d'installation de chantier réalisé par le lot GO, l'entrepreneur fera figurer les différentes pistes et zones de stationnement qui seront réalisées pour accéder au chantier (accès voie publique, logistique, cantonnements, zones de production et aires de stockage). L'ensemble de la signalisation et dispositifs complémentaires qui sera mis en œuvre pour le respect des règles de circulation définies par l'entrepreneur sera reporté sur ce plan.

Tous les camions affectés au transport des matériaux devront être équipés de feux et d'avertisseur sonore de recul.

Les accès piétons et engins pour le chantier seront séparés physiquement.

Chaque accès aura son portail avec un système de fermeture et des panneaux "chantier interdit au public"

Les voiries seront nettoyées autant que nécessaire par le lot GO

### 3.2.3. Circulations

Voies publiques ou privées :

Sauf dispositions particulières, chaque entreprise fait son affaire des démarches administratives auprès des gestionnaires des voiries en cas de nécessité de modification des règles de circulation situées aux abords du chantier. La circulation à l'intérieur du chantier n'est autorisée que sur les voies de desserte.

Mesures de nettoyage des engins devant circuler sur la voie publique à réaliser par chaque entreprise intervenante avec les moyens mis en place par l'entreprise du lot GO

### 3.2.4. Signalisation

L'entrepreneur du lot GO mettra en place et entretiendra une signalisation de chantier, tant celle nécessaire à la sécurité, que celle permettant de repérer les accès au chantier. Il installera également, au niveau de chaque accès, les divers panneaux réglementaires (port du casque obligatoire, chantier interdit au public, port des chaussures de sécurité obligatoire, ...).

### 3.2.5. Stationnements

Le maître d'oeuvre identifiera des zones de stationnement dans le PIC

Sauf accord particulier préalable, aucun stationnement de véhicules de livraisons ou d'engins de chantier n'est toléré sur les voies publiques ou privées situées aux abords du chantier. L'entreprise du lot GO réalisera et entretiendra pendant toute la durée du chantier, les plateformes pour stationnement, planes et compactées en matériaux sains, pour permettre des circulations sans boue.

### 3.2.6. Stockage

Approvisionnements :

Les livreurs seront accueillis sur le chantier par l'entreprise du lot 00. Leur arrivée devra être planifiée et la Maîtrise d'œuvre ainsi que le CSPS devront être informés suffisamment à l'avance afin d'anticiper sur des problèmes d'organisation ou de sécurité.

Les approvisionnements seront définis en concertation avec le maître d'œuvre et organisés sur planning

Les livraisons de matériels se feront par camions ou semi-remorques qui se gareront à l'intérieur de l'emprise du chantier suivant le plan d'installation de chantier.

La loi impose de privilégier les déplacements verticaux non fatigants et la manutention mécanique au détriment de la manutention manuelle.

Stockage :

Le stockage des matières ou substances dangereuses sur le chantier doit être le plus limité possible. Les zones d'entreposage respecteront les conditions de stockage prévues par le fabricant. Devra être assuré la délimitation et l'aménagement des zones de stockage et d'entreposage des différents matériaux, en particulier s'il s'agit de matières ou de substances dangereuses. Les stockages et palettisation seront disposés de manière à ne pas créer de risque de chute ou de basculement de matériaux. Tout ensemble de matériaux désolidarisés devront être calés et balisés. Aucun stockage ou dépôt sauvage de déchets ou gravais ne sera toléré sur le chantier.

Chaque entreprise respectera les charges admissibles des sols pour les circulations et approvisionnements sur le chantier : accord du maître d'oeuvre avant circulation sur les sols et planchers

### 3.2.7. Réseaux provisoires du chantier (hors base-vie)

Les VRD primaires seront réalisés avant démarrage des travaux pour prévoir les raccordements nécessaires au chantier.

Branchements et concessionnaires au lot GO :

- mise en place du coffret de chantier principal
- les travaux de branchements provisoires d'électricité : coffrets pour la base-vie, pour la grue et au pied de chaque bâtiment
- les travaux de branchements provisoires des réseaux fluides (eau froide, eau dans chaque bâtiment, évacuations) pour la base-vie, y compris passage des EU par refoulement suivant implantation des installations provisoires (selon plans réseaux primaires fournis par le BET VRD)
- l'entreprise devra au préalable s'être renseignée auprès des services concernés sur les possibilités de branchement et leur emplacement pour chiffrer le raccordement jusqu'au point de branchement autorisé, même si celui-ci se trouve en dehors des limites de propriété
- l'installation électrique et d'éclairage (éclairages extérieurs au droit de la base-vie et à l'entrée de chaque bâtiment ; distribution électrique et éclairage intérieurs des bâtiments) : à la charge du lot Électricité

Le rapport de contrôle électrique de cette installation, réalisé par un organisme agréé, devra être fourni, conformément au code du travail (Art. R.4226-21 – Art. 4A. 26/12/2011).

Contrôles réglementaires des installations électriques de chantier Les installations électriques provisoires de chantier doivent être conçues et réalisées conformément à la réglementation. Elles feront l'objet de vérifications réglementaires par un organisme de contrôle (avant mise en service et périodiquement). Les rapports de vérification et registres de sécurité seront à la disposition du coordonnateur sécurité sur le chantier.

Evacuation des EU/EP pendant le chantier par l'entreprise du lot GO

### 3.2.8. Cantonnements et entretien

La base vie sera mis en place par le l'entreprise du lot GO ,elle sera identifiée sur le PIC ,préalablement sa plateforme sera réalisée avec des matériaux drainants.

Tous les réseaux de la base vie seront raccordés

Un coffret principal électrique sera mis en place suivant les dispositions règlementaires.

- Une base de vie principale commune conforme à la réglementation en vigueur , comprenant :
- dimensionnement pour un effectif de 70 personnes
- la réalisation du nivellement pour la plateforme de la base-vie
- la mise en place de vestiaires et réfectoires
- les installations sanitaires conformément à la réglementation, avec fosses et pompage ou évacuation selon besoins
- l'installation d'un bureau de chantier double pour la maîtrise d'oeuvre et la maîtrise d'ouvrage avec tables et chaises, armoires fermant à clés, pour une capacité de 10 personnes y compris Wi-Fi, internet, machine à café, et ce pour toute la durée de l'opération suivant directive du maître d'oeuvre - tout branchement et connexion nécessaires (Éclairage, Ventilation, Téléphone, informatique...)
- les équipements de la base-vie : internet / wifi / machine à café / tables / chaises / vestiaires
- la mise en place d'installations sanitaires conformément à la réglementation, avec fosses et pompage ou évacuation selon besoins

- tout branchement et connexion nécessaires (Éclairage, Ventilation...)
- Gestion hebdomadaire de la base-vie :
- Gestion et fourniture des consommables
- Nettoyage quotidien et entretien des locaux communs pendant toute la durée du chantier et déplacement de l'ensemble si besoin et autant de fois que cela sera nécessaire.

### 3.3. Nettoyages (hors cantonnement)

L'entreprise du lot GO mettra les bennes de chantier avec répartitions de type de déchets ,des poubelles sur roues pour acheminer les déchets vers les bennes.

Les poubelles à roues seront réparties dans chaque niveau de chantier.

En application du code du travail, chaque entreprise devra continuellement tenir propre les zones de travail, et devra en conséquence, évacuer ses propres gravois et déchets dans les bennes ou containers. Les emballages, cartons, voiles polyane etc..., devront systématiquement être évacués tous les soirs. Ce nettoyage sera réalisé journallement par chaque entreprise dans la zone où elle intervient.

Aucun stockage ou dépôt sauvage de déchets ou gravois ne sera toléré sur le chantier.

#### 3.3.1. Projet de plan d'installation de chantier

Le maître d'ouvrage s'assure auprès du maître d'œuvre que les contraintes et obligations découlant, pour les entreprises, des mesures de prévention et de coordination mentionnées à l'article R. 4532-44 sont transcrites dans les pièces constituant les dossiers de consultation des entreprises.

Il vérifie que le projet de plan d'installation de chantier est joint à ces mêmes dossiers.

Le coordonnateurs SPS collabore avec le maître d'oeuvre à la transcription par celui-ci, sous forme de plan, du projet d'installation de chantier.

#### 3.3.2. Plan d'installation de chantier

Préalablement à l'exécution des travaux, l'entreprise **GROS-OEUVRE** soumet à l'accord du Maître d'Œuvre et du Coordonnateur SPS le plan de circulation et le plan des installations de chantier (plan porté au registre journal) qui doivent préciser la localisation :

- des barrières définitives prévues par le Maître d'Ouvrage,
- des conduites enterrées et aériens,
- des clôtures et protections temporaires,
- des parkings pour les véhicules de chantier,
- des installations destinées aux sanitaires, vestiaires et réfectoires,
- des installations de la salle de réunion et des différents bureaux,
- recettes (plans des façades),
- des zones dégagées et prévues pour recevoir les échafaudages ou la circulation de nacelles,
- de l'emplacement des zones de stationnement, personnel et entreprises,
- de l'emplacement des moyens de secours et d'appel,
- du point de rassemblement en cas d'évacuation générale du chantier,
- du point de rencontre pour accueil des services de secours,
- des zones de stockage et de préparation, y compris zones de rétention
- de l'emplacement des bennes à déchets,
- de l'emplacement de l'aire de rinçage des toupies, et nettoyage camion
- des accès provisoires au bâtiment,

- « de l'emplacement des grues »,
- « des zones d'interdiction de survol des charges et l'implantation possible de la grue avec les zones d'évolution de la flèche et de la contre flèche »,
- de l'emplacement de l'armoire générale électrique de chantier et des coffrets divisionnaires.

La fourniture, l'installation et l'entretien des divers éléments nécessaires à ces différentes installations sont à la charge de l'entreprise **GROS-OEUVRE** y compris le fléchage pour indiquer le chantier ainsi que la signalétique de sécurité.

### 3.4. Tableau récapitulatif des mesures d'organisation générale de chantier

| Poste                               | Réalisé par ?                                          | Géré par ?                                             | Echéance de fin   |
|-------------------------------------|--------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|-------------------|
| Clôture et portail                  | GROS-OEUVRE                                            | GROS-OEUVRE                                            | DUREE DU CHANTIER |
| Accès                               | TERRASSEMENTS GENERAUX / VRD / AMENAGEMENTS EXTERIEURS | TERRASSEMENTS GENERAUX / VRD / AMENAGEMENTS EXTERIEURS | DUREE DU CHANTIER |
| Circulations                        | TERRASSEMENTS GENERAUX / VRD / AMENAGEMENTS EXTERIEURS | TERRASSEMENTS GENERAUX / VRD / AMENAGEMENTS EXTERIEURS | DUREE DU CHANTIER |
| Signalisation                       | GROS-OEUVRE                                            | GROS-OEUVRE                                            | DUREE DU CHANTIER |
| Stationnement                       | TERRASSEMENTS GENERAUX / VRD / AMENAGEMENTS EXTERIEURS | TERRASSEMENTS GENERAUX / VRD / AMENAGEMENTS EXTERIEURS | DUREE DU CHANTIER |
| Stockage                            | GROS-OEUVRE                                            | GROS-OEUVRE                                            | DUREE DU CHANTIER |
| Réseaux provisoires de chantier     | GROS-OEUVRE                                            | GROS-OEUVRE                                            | DUREE DU CHANTIER |
| Coffret électrique général          | GROS-OEUVRE                                            | GROS-OEUVRE                                            | DUREE DU CHANTIER |
| Coffret divisionnaire et éclairage  | ELECTRICITE : COURANT FORT (y compris HTA)             | ELECTRICITE : COURANT FORT (y compris HTA)             | DUREE DU CHANTIER |
| Cantonnement                        | GROS-OEUVRE                                            | GROS-OEUVRE                                            | DUREE DU CHANTIER |
| Infirmier de chantier               | Sans objet                                             | SANS OBJET                                             | DUREE DU CHANTIER |
| Nettoyage hors cantonnement         | A CHARGE DE CHAQUE ENTREPRISE                          | A CHARGE DE CHAQUE ENTREPRISE                          | DUREE DU CHANTIER |
| PIC                                 | GROS-OEUVRE                                            | GROS-OEUVRE                                            | DUREE DU CHANTIER |
| Protections collectives             | GROS-OEUVRE                                            | GROS-OEUVRE                                            | DUREE DU CHANTIER |
| Accès hauteur communs               | GROS-OEUVRE                                            | GROS-OEUVRE                                            | DUREE DU CHANTIER |
| Déchets - Gravats                   | GROS-OEUVRE                                            | GROS-OEUVRE                                            | DUREE DU CHANTIER |
| Echafaudages                        |                                                        |                                                        | DUREE DU CHANTIER |
| protections collectives de toitures | CHARPENTE METALLIQUE / COUVERTURE / SERRURERIE         | CHARPENTE METALLIQUE / COUVERTURE / SERRURERIE         | DUREE DU CHANTIER |
| MANUTENTIONS /DHOL                  | GO/MOE                                                 | GO/MOE                                                 | DUREE DU CHANTIER |

## 4. MESURES DE COORDINATION SPS

### 4.1. Définition des séquences d'interventions

Décomposition des interventions et remarques en termes de coactivités en concertation avec le maître d'œuvre.

| Séquence(s)                    | calendrier hypothèse | Tâche(s) / lot(s)                                                                     | Danger(s)                                                                                                                                                                                                                                  | Essentiel(s) de la séquence                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|--------------------------------|----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>1</b><br><b>Préparation</b> |                      | 01 -<br>DEMOLITIONS<br>/<br>PREPARATION<br>S DE TERRAIN /<br>DEVOIEMENT<br>DE RESEAUX | Travail en hauteur<br>Stabilité, renversement<br>Engins et matériels<br>Réseaux<br>Voisinage<br>Bactéries, virus, parasites<br>Environnement naturel<br>Contraintes météorologiques<br>Pollution de l'atmosphère<br>Chute d'objets, éclats | .<br><br>Clôture de zones<br><br>Plan de démolition<br><br>DICT<br>consignation<br>analyse du voisinage<br>Chantier clos et indépendant<br>analyse des produits et du contexte<br><br>.<br><br>.<br><br>.<br><br>Clôture de zones                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|                                |                      | 02 -<br>TERRASSEMEN<br>TS<br>GENERAUX /<br>VRD /<br>AMENAGEMENT<br>TS EXTERIEURS      | Engins et matériels<br>Déplacement de plain-pied<br>Stabilité, renversement<br>Rupture, effondrement<br>Rupture, effondrement<br>Rupture, effondrement<br>Collision, heurt<br>Chute d'objets, éclats                                       | .<br><br>Se reporter à l'analyse de risque<br>correspondante.<br>- Voies de circulations carrossables<br>nivelées avec du matériaux drainant.<br>Obligation de blinder une fouille<br>étroite de plus de 1 m 30 de<br>profondeur<br><br>.<br><br>.<br><br>MISE EN PLACE DES MOYENS<br>ADEQUATES POUR SEPARER LES<br>DIFFERENT FLUX (PERSONNEL AU<br>SOL / ENGINS). ENGINS Mise en place<br>de "chargés de circulation" équipé<br>d'un gilet réfléchissante pour gérer le<br>trafic. Le trafic lié aux travaux et à<br>l'approvisionnement ou aux<br>évacuations, fera l'objet d'une<br>organisation rigoureuse, afin d'éviter<br>tous risques d'accidents aux entrées<br>et sorties du chantier<br><br>. |

|                               |  |                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-------------------------------|--|---------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                               |  | 03A -<br>RENFORCEME<br>NT DE SOL PAR<br>INCLUSIONS<br>RIGIDES | Rupture, effondrement<br>Inflammation, explosion<br>Environnement naturel<br>Engins et matériels<br>Environnement naturel<br>Engins et matériels<br>Engins et matériels<br>Chute d'objets, éclats<br>Déplacement de plain-pied<br>Déplacement de plain-pied<br>Collision, heurt<br>Rupture, effondrement<br>Rupture, effondrement<br>Rupture, effondrement<br>Stabilité, renversement | <p>La co activité entre ces 2 entreprises est gérée par des interventions successives</p> <p>Interrompre immédiatement les travaux et avertir les autorités compétentes.</p> <p>"Prévention et réduction de la production des déchets, Tri, valorisation et traitement des déchets, Limitation des nuisances de chantier vis-à-vis des riverains"</p> <p>.</p> <p>.</p> <p>.</p> <p>.</p> <p>.</p> <p>Se reporter à l'analyse de risque correspondante.</p> <p>Protection contre les chutes de plain-pied à mettre en place.</p> <p>MISE EN PLACE DES MOYENS ADEQUATES POUR SEPARER LES DIFFERENT FLUX (PERSONNEL AU SOL / ENGINS). ENGINS Mise en place de "chargés de circulation" équipé d'un gilet réfléchissant pour gérer le trafic. Le trafic lié aux travaux et à l'approvisionnement ou aux évacuations, fera l'objet d'une organisation rigoureuse, afin d'éviter tous risques d'accidents aux entrées et sorties du chantier</p> <p>.</p> <p>.</p> <p>Obligation de blinder une fouille étroite de plus de 1 m 30 de profondeur</p> <p>- Voies de circulations carrossables nivelées avec du matériaux drainant.</p> |
| 2<br>Elevation Gros<br>Oeuvre |  | 03B - GROS-<br>OEUVRE                                         | Rupture, effondrement<br>Déplacement de plain-pied<br>Multi danger<br>Multi danger<br>Engins et matériels<br>Contact électrique direct ou indirect<br>Chute d'objets, éclats<br>Chute et heurt avec charge en mouvement<br>Travail en hauteur                                                                                                                                         | <p>.</p> <p>.</p> <p>.</p> <p>.</p> <p>Respecter le sens de Circulations du chantier qui est prévu sens inverse horaire</p> <p>Installation électrique de chantier vérifiée par un organisme agréé</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |

|                                 |  |                                                                                            |                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|---------------------------------|--|--------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>3</b><br><b>Clos couvert</b> |  | 05 -<br>CHARPENTE<br>METALLIQUE /<br>COUVERTURE /<br>SERRURERIE                            | Engins et matériels<br>Travail en hauteur<br>Stabilité, renversement<br>Inflammation, explosion<br>Voisinage<br>Brûlure thermique<br>Chute et heurt avec charge en mouvement<br>Stabilité, renversement | Phasage organisationnel à respecter.<br><br>Mise en place de moyen de lutte<br>contre les incendies<br><br>Chaque poste de travail à risque<br>environnant fera l'objet d'un mode<br>opératoire dans le PPSPS.<br>Pose de filet de stockage sur les<br>matériaux ,sanglage,arrimage<br><br>Eviter les zones exposées au vent |
|                                 |  | 06 -<br>ETANCHEITE                                                                         | Chute d'objets, éclats<br>Bactéries, virus, parasites                                                                                                                                                   | Respect des protections et de leurs<br>maintiens. État d'ordre et de propreté<br>permanent. Évacuation des palettes<br>et déchets au fur et à mesure.<br>.                                                                                                                                                                   |
|                                 |  | 08 - PORTES<br>SECTIONNELLE<br>S                                                           | Chute d'objets, éclats                                                                                                                                                                                  | Circulation et superposition de tâche<br>interdites sous le poste de travail                                                                                                                                                                                                                                                 |
|                                 |  | 09 -<br>MENUISERIES<br>EXTERIEURES<br>EN ACIER &<br>OCCULTATION<br>S                       | Travail en hauteur<br>Stabilité, renversement<br>Chute d'objets, éclats<br>Engins et matériels                                                                                                          | Respect des protections collectives<br>.<br>.<br>.                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|                                 |  | 10 -<br>MENUISERIES<br>EXTERIEURES<br>EN PVC &<br>OCCULTATION<br>S                         | Engins et matériels<br>Chute d'objets, éclats<br>Stabilité, renversement<br>Travail en hauteur                                                                                                          | .<br>.<br>.<br><br>Respect des protections collectives                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|                                 |  | FACADES :11 -<br>ITE &<br>BARDAGE EN<br>FIBRE-CIMENT                                       | Engins et matériels<br>Stabilité, renversement<br>Chute d'objets, éclats<br>Rupture, effondrement                                                                                                       | .<br><br>Maîtrise d'œuvre : Plate-forme stable<br>et dégagée en périphérie des<br>bâtiments<br>.<br>.                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>4</b><br><b>Second œuvre</b> |  | 12 -<br>MENUISERIES<br>INTERIEURES<br>BOIS /<br>MOBILIER /<br>SIGNALETIQUE<br>/ PAILLASSES | Stabilité, renversement<br>Déplacement de plain-pied<br>Manutention manuelle<br>Multi danger                                                                                                            | .<br>.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|                                 |  | 13 - CLOISONS<br>- FAUX<br>PLAFOND                                                         | Déplacement de plain-pied<br>Stabilité, renversement<br>Travail en hauteur<br>Pollution de l'atmosphère<br>Contact électrique direct ou indirect<br>Manutention manuelle                                | Maintenir les circulations propres et<br>dégagées.<br>Nettoyage des postes de travail à<br>l'avancement.<br>.<br>.                                                                                                                                                                                                           |

|                            |  |                                                 |                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                    |
|----------------------------|--|-------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                            |  |                                                 |                                                                                                                                                                           | Maintenir les zones ventilées<br><br>Mettre en oeuvre les moyens d'aspiration de poussières<br><br>prévoir des masques poussières de type FFP3 pour l'utilisateur. |
|                            |  | 14 - CARRELAGES / FAIENCES                      | Produits dangereux<br>Déplacement de plain-pied<br>Stabilité, renversement                                                                                                | .                                                                                                                                                                  |
|                            |  | 15 - REVETEMENTS DE SOLS & RESINE               | Produits dangereux<br>Déplacement de plain-pied<br>Stabilité, renversement                                                                                                | .                                                                                                                                                                  |
|                            |  | 16 - PEINTURES INTERIEURES NETTOYAGE            | Déplacement de plain-pied<br>Inhalation poussières<br>Travail en hauteur                                                                                                  | Zones dégagées et propres<br><br>Pas de co activité interférente pendant la mise en oeuvre des peintures.<br>.                                                     |
|                            |  | 17 - ASCENSEURS                                 | Chute d'objets, éclats<br>Stabilité, renversement<br>Travail en hauteur<br>Eclairage                                                                                      | .                                                                                                                                                                  |
|                            |  | 18 - CHAUFFAGE - VENTILATION - CLIMATISATION    | Chute d'objets, éclats<br>Déplacement de plain-pied<br>Stabilité, renversement                                                                                            | .                                                                                                                                                                  |
|                            |  | 19 - PLOMBERIE SANITAIRES                       | Chute d'objets, éclats<br>Inflammation, explosion<br>Déplacement de plain-pied<br>Chute d'objets, éclats<br>Travail en hauteur<br>Chute et heurt avec charge en mouvement | .                                                                                                                                                                  |
|                            |  | 20 - ELECTRICITE : COURANT FORT (y compris HTA) | Contact électrique direct ou indirect<br>Contact électrique direct ou indirect<br>Eclairage<br>Travail en hauteur                                                         | .                                                                                                                                                                  |
|                            |  | 21 - ELECTRICITE : COURANT FAIBLE               | Contact électrique direct ou indirect<br>Contact électrique direct ou indirect                                                                                            | Consignations des réseaux avant démolition<br>.                                                                                                                    |
|                            |  | 22 - PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES                   | Engins et matériels                                                                                                                                                       | Évolutions                                                                                                                                                         |
| 5<br>Finitions, extérieurs |  | 23 - PAYSAGE                                    | Voisinage<br>Déplacement de plain-pied                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                    |

## 4.2. Analyse de risques

Séquence : 1 - Préparation

### 01 - DEMOLITIONS / PREPARATIONS DE TERRAIN / DEVOIEMENT DE RESEAUX

| Dangers en relation avec la co-activité | Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises |
|-----------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| Travail en hauteur                      | Définir les modes opératoires pour garantir l'absence de chute de hauteur                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | .                                                                  |
| Stabilité, renversement                 | Définition dans le PPSPS de la méthodologie de déconstruction. Etalement provisoire à étudier. Définir les zones d'intervention et les clôturer en tenant compte des courbes de chute.                                                                                                                                                                                                       | Respecter les balisages et zones clôturées                         |
| Engins et matériels                     | Plan de démolition indiquant les zones de stockage, de démolition et les aires d'évolution des engins.                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Stabiliser les constructions devant être maintenue en place.       |
| Réseaux                                 | DICT<br>Repérage et neutralisation des installations intérieures d'électricité, de gaz, d'eau, cuve etc... :<br>Vérification après coupure de la mise hors tension des réseaux électriques,<br>Dégazage des tuyaux et cuve avant intervention (conserver une copie du PV de dégazage sur site),<br>Délimiter les zones dangereuses ou interdites aux autres entreprises doit être effectuée. | .                                                                  |
| Voisinage                               | prévenir le voisinage des travaux (démolition à l'explosif ou abattage ) et incidence de ces travaux sur le voisinage<br>organiser l'évacuation des gravats (trafic)                                                                                                                                                                                                                         | .                                                                  |
| Bactéries, virus, parasites             | curage des réseaux avant intervention<br>vaccination si nécessaire<br>baliser les zones d'intervention<br>locaux pollués<br>analyse spécifique et définition des mesures adaptées                                                                                                                                                                                                            | .                                                                  |
| Environnement naturel                   | après démolition stabilité des espaces restitués                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | .                                                                  |
| Contraintes météorologiques             | abonnement météo                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | .                                                                  |
| Pollution de l'atmosphère               | arrosage pour limiter la dispersion des poussières                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | .                                                                  |
| Chute d'objets, éclats                  | Définition dans le PPSPS de la méthodologie de déconstruction. Définir les zones d'intervention et les clôturer en tenant compte des courbes de chute.<br>Mise en sécurité des zones en cours de démolition, mise en place de protection collectives provisoires ou interdiction d'accès<br>stabiliser les éléments de construction devant être maintenus en place                           | Respecter les balisages et zones clôturées                         |

## 02 - TERRASSEMENTS GENERAUX / VRD / AMENAGEMENTS EXTERIEURS

| Dangers en relation avec la co-activité | Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises                                                                                                   |
|-----------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Engins et matériels                     | Terrassements généraux. Ceux ci seront réalisés en tenant compte du talutage demandé dans le rapport d'étude de sol.<br>Les terres excédentaires seront évacuées au fur et à mesure pour laisser les espaces de stockages suffisant. La plate forme du bâtiment devra tenir compte de la circulation des engins de chantier autour du projet et donc déborder de la surface bâtiment.                                                                                                  | .                                                                                                                                                                    |
| Déplacement de plain-pied               | Création de cheminements piétons stabilisés, selon plan de circulation préalablement soumis. Ces cheminements seront matérialisés (GBA lestées, barrières type TP, filets orange sur supports verticaux avec protections en tête).Création de rampe d'accès ou mise en place d'emmanchements provisoires pour accéder à la plateforme.                                                                                                                                                 | Emprunter les circulations piétonnes définies.                                                                                                                       |
| Stabilité, renversement                 | Maintien des voiries carrossables et des zones de circulations périphériques pour la stabilité des engins dans leurs déplacements et mise en oeuvre pour les travaux en hauteur.                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                      |
| Rupture, effondrement                   | L'exécution des fouilles doit se faire par tronçons de 20 m qui doivent être remblayés à l'avancement, aucune fouille ne peut rester ouverte en fin de journée. Afin de supprimer les risques d'ensevelissement, l'entreprise doit respecter les dispositions suivantes : obligation de blinder une fouille étroite de plus de 1 m 30 de profondeur - Interdiction de sortir de l'emprise du blindage. Ne jamais surcharger les bords de fouilles,                                     | Éviter tout dépôt de matériel ou de matériaux et toute circulation de véhicules et d'engins à proximité de la tranchée                                               |
| Rupture, effondrement                   | Réalisation des tranchées pour canalisations, fourreaux, voirie avec mise en place de blindage ou réalisation de talutage, si hauteur > 1.30 et si hauteur > 2/3 largeur. Les tranchées devront être rebouchées à l'avancement, dans le cas contraire, matérialisation par filets orange, en retrait de l'ouvrage.                                                                                                                                                                     | .                                                                                                                                                                    |
| Rupture, effondrement                   | Blinder si nécessaire (fouilles en tranchée de plus 1,30m et de largeur égale ou inférieure au 2/3 de la profondeur). Se conformer aux préconisations du géotechnicien. Tenir compte des surcharges et des ébranlements dus à la présence de bâtiments mitoyens ou à la circulations des véhicules sur les voies se trouvant à proximité des tranchées, afin de déterminer l'inclinaison du talutage et la nature du blindage à mettre en place.. Surveillance permanente des travaux. | .Aucune personne ne sera autorisée à pénétrer en fond de fouille et ou talus avant la mise en place d'un système de maintien des volumes de terre supérieurs à 1,30M |
| Collision, heurt                        | MISE EN PLACE DES MOYENS ADEQUATES POUR SEPARER LES DIFFERENT FLUX (PERSONNEL AU SOL / ENGINS). ENGINS Mise en place de "chargés de circulation" équipé d'un gilet réfléchissante pour gérer le trafic. Le trafic lié aux travaux et à l'approvisionnement ou aux évacuations, fera l'objet d'une organisation                                                                                                                                                                         | RESPECTER LES MOYENS MIS EN PLACE                                                                                                                                    |

| Dangers en relation avec la co-activité | Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche                                         | Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises |
|-----------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
|                                         | rigoureuse, afin d'éviter tous risques d'accidents aux entrées et sorties du chantier                        |                                                                    |
| Chute d'objets, éclats                  | Le bord des fouilles et / ou des tranchées devront être libre de tous dépôt de matériaux et / ou de matériel | Interdiction de stocker en bordure de fouilles.                    |

### 03A - RENFORCEMENT DE SOL PAR INCLUSIONS RIGIDES

| Dangers en relation avec la co-activité | Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises                                                                                                                                          |
|-----------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Rupture, effondrement                   | L'entreprise de fondations spéciales travaille par passes de hauteur définies par le maître d'oeuvre, l'entreprise de terrassement intervenant ensuite pour conforter les talus. Cette entreprise installera une protection sur la périphérie totale des zones excavées                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | L'entreprise titulaire du lot TERRASSEMENTS intervient immédiatement après chaque passe de confortement de talus. Respecter la protection installée par l'entreprise TITULAIRE DU LOT fondations spéciales. |
| Inflammation, explosion                 | En cas de découverte d'un engin susceptible d'exploser, le travail doit être immédiatement stoppé au voisinage jusqu'à ce que les autorités aient fait procéder à l'enlèvement de l'engin ou à la destruction de l'engin.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Interrompre immédiatement les travaux.                                                                                                                                                                      |
| Environnement naturel                   | Bac de rétention sous les cuves hydrocarbures Nettoyage des engins sur les aires aménagées à cet effet avec fosse de décantation.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Bac de rétention sous les cuves hydrocarbures Nettoyage des engins sur les aires aménagées à cet effet avec fosse de décantation.                                                                           |
| Engins et matériels                     | Réalisation des plateformes de l'opération avec une surlageur périphérique stabilisée de 3,00m, pour permettre les interventions depuis au moyen de nacelles, échaudages....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Réception des plateformes périphériques avant intervention et/ou installation d'équipements.                                                                                                                |
| Environnement naturel                   | Le tri soigné des déchets est imposé, les bennes et palettes box seront clairement identifiées par des panneaux. Chaque entreprise veillera à évacuer ses déchets à l'avancement de ses tâches et dans tous les cas avant de quitter sa zone de travail                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | .                                                                                                                                                                                                           |
| Engins et matériels                     | Les manœuvres et les évolutions avec visibilité réduite ne pourront s'effectuer que sous la conduite d'une ou plusieurs personnes chargées : - du guidage des véhicules et des engins, - de la signalisation vis-à-vis des autres utilisateurs de la zone de circulation. La conduite des engins de chantier ne pourra être confiée qu'à des conducteurs ayant été reconnus aptes médicalement et professionnellement. De plus, chaque conducteur devra être en possession d'une « Autorisation de conduite » appropriée à la catégorie de l'engin qu'il conduit, établie et délivrée par son chef d'établissement. D'autre part, un exemplaire des rapports de vérifications réglementaires que doivent subir les engins amenés à manutentionner devra être tenu à disposition sur le site par les entreprises utilisatrices. Toutes les zones de travaux et aires d'évolution de ces engins devront être délimitées par la mise en place de clôtures | .                                                                                                                                                                                                           |

| Dangers en relation avec la co-activité | Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises                                                                                                   |
|-----------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                         | amovibles installées sur des plots en béton par les entreprises utilisatrices des engins. Chaque entreprise devra mettre en place une signalisation indiquant l'interdiction faite aux tiers de pénétrer dans les zones de travaux. Tous les engins ainsi que les véhicules de livraison et d'évacuation devront être équipés d'un signal sonore de recul.                                                                                                                            |                                                                                                                                                                      |
| Engins et matériels                     | Terrassements généraux. Ceux ci seront réalisés en tenant compte du talutage demandé dans le rapport d'étude de sol.<br>Les terres excédentaires seront évacuées au fur et à mesure pour laisser les espaces de stockages suffisant. La plate forme du bâtiment devra tenir compte de la circulation des engins de chantier autour du projet et donc déborder de la surface bâtiment.                                                                                                 | .                                                                                                                                                                    |
| Chute d'objets, éclats                  | Le bord des fouilles et / ou des tranchées devront être libre de tous dépôt de matériaux et / ou de matériel                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Interdiction de stocker en bordure de fouilles.                                                                                                                      |
| Déplacement de plain-pied               | Création de cheminements piétons stabilisés, selon plan de circulation préalablement soumis. Ces cheminements seront matérialisés (GBA lestées, barrières type TP, filets orange sur supports verticaux avec protections en tête).Création de rampe d'accès ou mise en place d'emmanchements provisoires pour accéder à la plateforme.                                                                                                                                                | Emprunter les circulations piétonnes définies.                                                                                                                       |
| Déplacement de plain-pied               | Les trémies ou regard sont munis de tampons provisoires ou définitifs assurant une protection contre les chutes de plain-pied. En l'absence de tels dispositifs, un balisage est mis en place et entretenu jusqu'à la disparition du risque.                                                                                                                                                                                                                                          | Interdiction de franchir un balisage de sécurité.                                                                                                                    |
| Collision, heurt                        | MISE EN PLACE DES MOYENS ADEQUATES POUR SEPARER LES DIFFERENT FLUX (PERSONNEL AU SOL / ENGINS). ENGINS Mise en place de "chargés de circulation" équipé d'un gilet réfléchissante pour gérer le trafic. Le trafic lié aux travaux et à l'approvisionnement ou aux évacuations, fera l'objet d'une organisation rigoureuse, afin d'éviter tous risques d'accidents aux entrées et sorties du chantier                                                                                  | RESPECTER LES MOYENS MIS EN PLACE                                                                                                                                    |
| Rupture, effondrement                   | Blinder si nécessaire (fouilles en tranchée de plus 1,30m et de largeur égale ou inférieure au 2/3 de la profondeur). Se conformer aux préconisations du géotechnicien.Tenir compte des surcharges et des ébranlements dus à la présence de bâtiments mitoyens ou à la circulations des véhicules sur les voies se trouvant à proximité des tranchées, afin de déterminer l'inclinaison du talutage et la nature du blindage à mettre en place.. Surveillance permanente des travaux. | .Aucune personne ne sera autorisée à pénétrer en fond de fouille et ou talus avant la mise en place d'un système de maintien des volumes de terre supérieurs à 1,30M |
| Rupture, effondrement                   | Réalisation des tranchées pour canalisations, fourreaux, voirie avec mise en place de blindage ou réalisation de talutage, si hauteur > 1.30 et si hauteur > 2/3 largeur.Les tranchées devront être                                                                                                                                                                                                                                                                                   | .                                                                                                                                                                    |

| Dangers en relation avec la co-activité | Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises                                                     |
|-----------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Rupture, effondrement                   | rebouchées à l'avancement, dans le cas contraire, matérialisation par filets orange, en retrait de l'ouvrage.<br>L'exécution des fouilles doit se faire par tronçons de 20 m qui doivent être remblayés à l'avancement, aucune fouille ne peut rester ouverte en fin de journée. Afin de supprimer les risques d'ensevelissement, l'entreprise doit respecter les dispositions suivantes : obligation de blinder une fouille étroite de plus de 1 m 30 de profondeur - Interdiction de sortir de l'emprise du blindage. Ne jamais surcharger les bords de fouilles, | Éviter tout dépôt de matériel ou de matériaux et toute circulation de véhicules et d'engins à proximité de la tranchée |
| Stabilité, renversement                 | Maintien des voiries carrossables et des zones de circulations périphériques pour la stabilité des engins dans leurs déplacements et mise en oeuvre pour les travaux en hauteur.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                        |

**Séquence : 2 - Elevation Gros Oeuvre**

**03B - GROS-OEUVRE**

| Dangers en relation avec la co-activité | Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|-----------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Rupture, effondrement                   | Effondrement d'ouvrages en construction ou en stockage :<br>Définir des zones et des périodes d'interdiction d'accès et informations des autres corps d'état (balisage ou barrière)Les étalements et les coffrages des planchers et des poutres doivent être étudiés pour permettre la mise en place de passerelles, de garde-corps, des filets ou tout autre type de protections collectives dans toutes les phases provisoires des travaux.<br>Afin de prévenir le risque d'effondrement d'ouvrages maçonnés et ouvrages préfabriqués, l'entreprise mettra en œuvre un système de contreventement, qui puisse rester en place jusqu'à la mise en oeuvre des équipements de coffrage et ou d'étalement pour la réalisation des dalles. | Interdiction de travail sous les zones de coulage sans autorisation du GO. Interdiction de démontage de protections collectives sans accord du titulaire et du CSPS.<br><br>Toute modification fera l'objet d'une demande écrite et proposition de mesures compensatoires validées par le CSPS.<br>Dans le cas de la présence d'un préventeur permanent sur le chantier, il pourra intervenir en cas de non respect des consignes de sécurité et d'organisation des protections collectives sur le chantier. |
| Déplacement de plain-pied               | "Protection collective résistant au passage sur l'accès.<br>Pose des protections à l'avancement.<br>Protection des trémies à coordonner avec les corps d'états secondaires et les corps d'états techniques. (Obturation par panneaux fixés sur dalle, etc...).<br>Privilégier système permettant la perforation aux dimensions souhaitées. (Dalle béton cellulaire, etc...)."<br><br>Prévoir la mise en place de platelages de franchissement dès que besoin.                                                                                                                                                                                                                                                                           | . Maintenir en place chaque équipement mis en place par le lot gros oeuvre<br>- En cas de besoin de modification d'organe de sécurité provisoire, prévoir en réunion de chantier une concertation avec les entreprises concernées et le lot gros- oeuvre.<br>- Le CSPS devra être informé de toute demande de modification de protection collective.                                                                                                                                                         |

| Dangers en relation avec la co-activité | Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises                                                                                                                 |
|-----------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Les cheminements extérieurs et intérieurs de plain pied ne devront pas être encombrés par du stockage ou entreposage de déchets divers.                                            |
| Multi danger                            | Les risques liés aux venues d'eau auront été au préalable appréhendés par l'entreprise de terrassement et s'il y a lieu, les matériels d'épuisement mis en place. En cas de présence d'eau polluée, l'entreprise titulaire concernée fera réaliser une analyse, les résultats au jour du sondage seront transmis au MOA, au MOE et au CSPS.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Ne pas franchir les dispositifs de délimitation mis en place, sans autorisation préalable du titulaire du lot.                                                                     |
| Multi danger                            | Protection contre les blessures térébrantes (les aciers en attente ne devront pas présenter de risques d'empalement).<br><br>Les matériaux en attente situés à hauteur d'homme présentant un risque pour le personnel devront avoir une protection et signalé visuellement.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Maintenir en place les protections.                                                                                                                                                |
| Engins et matériels                     | <b><u>Approvisionnements et manutentions mécanisés</u></b><br><br>Il sera mis en oeuvre sur chaque bâtiment des moyens d'approvisionnement verticaux, leur implantation sera abordée en réunion de coordination avec le CSPS.<br>Le dimensionnement devra permettre l'approvisionnement de matériaux volumineux comme les plaques BA13/BA18, les gaines de ventilations, châssis etc...<br>Une plateforme d'approvisionnement sera réalisée au droit de chaque monte matériaux sur laquelle seuls les matériaux à acheminer seront stockés.<br><br>Cette organisation rentre dans le cadre des moyens mis en commun sur les chantier de bâtiment.<br><br>Les grues devront avoir leur périmètre de sécurité .<br>Les girations de grue seront paramétrées selon les zones à ne pas survoler avec la charge.<br>Après leur montage les grues seront contrôlées suivant les obligations de la réglementation<br>M1 :environnement<br>M2:stabilité<br>M3:électricité<br><br>En application de la recommandation R495 remplaçante de la R459 ,les grues devront être équipées d'un système motorisé pour l'accès à la cabine dès lors que ces dernières seront à une | Organiser le stockage suivant le plan d'installation de chantier<br>Tout engin mis en oeuvre sur le chantier devra répondre aux obligations réglementaires de contrôle périodique. |

| Dangers en relation avec la co-activité | Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises                                                                                                                                        |
|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                         | <p>hauteur de 50M.</p> <p><b><u>Pour rappel</u></b></p> <p>Ces règles concernent l'accès à la cabine (accès motorisé impératif depuis le 1er janvier 2017 lorsque la cabine de conduite de la grue nécessite plus de 50 m d'ascension et au 1er janvier 2019 pour plus de 30 m d'ascension), l'ambiance de travail (installation de climatisation dans la cabine), la communication (communiquer sans lâcher les commandes), la visibilité (plan d'implantation des grues pertinent).</p> <p>Pour les grues inférieures à 50M ,les échelles d'accès devront être inclinées,les paliers de repos répartis tous les 6M sauf pour le 1er palier qui doit être à 10 M maximum.</p> <p>EIFFAGE devra prévoir la nacelle d'évacuation de blessé qui sera stockée sur une zone en pied de grue.</p> <p><b><u>Météorologie</u></b></p> <p>Le chef de chantier à défaut le conducteur de travaux se tenir informer des évolutions météorologiques et anticiper l'arrêt d'activité des grues dès que cela nécessaire.</p> <p><b><u>Aire de lavage</u></b></p> <p>Une aire de lavage dédié aux camions toupie de BPE sera réalisée avec récupération des laitances de béton</p> <p>Le périmètre de la fosse sera équipé d'une clôture de protection contre le risque de chute.</p> |                                                                                                                                                                                                           |
| Contact électrique direct ou indirect   | <p>Installation électrique de chantier vérifiée par un organisme agréé.</p> <p>Eclairage chantier par hublots (ampoules nues interdites).</p> <p>Consignations électriques en phase installation chantier et essais.</p> <p>Habilitation électrique correspondant aux travaux effectués.</p> <p>Tableaux électriques en nombre suffisant pour</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | <p>Interdiction d'accéder aux tableaux électriques sans l'habilitation électrique correspondante à l'intervention envisagée.Matériel électroportatif conforme, rallonges électriques de moins de 25 m</p> |

| Dangers en relation avec la co-activité | Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Chute d'objets, éclats                  | <p>que les rallonges électriques fassent moins de 25</p> <p>Mise en oeuvre les équipements adaptés assurant la protection contre les chutes d'objets.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- gardes corps équipés de plinthes</li> <li>- protections horizontales</li> <li>- balisage de périmètre de sécurité</li> <li>- pas de coactivité , et de tâche en superposition pendant toutes les phases de mise en oeuvre des éléments préfabriqués de gro oeuvre.</li> <li>- Les gaines d'ascenseurs seront protégées avec un podium qui suivra l'avancement des élévations de niveaux.</li> <li>- Mise en oeuvre de auvent de protection au dessus des accès aux bâtiments,et si nécessaire sur les circulations exposées aux chutes d'objets.</li> </ul> <p>Le planning travaux devra prendre en compte les phases critiques de travaux avec risque de chute d'objet et ou éclats de béton.</p> | <p>Chaque entreprise devra tenir compte des phases de travaux en cours et respecter le planning travaux.</p> <p>En cas de situation anormale de travail avec superposition de tâche et risque de chute d'objet et ou heurt, une interruption des travaux en cours sera notifiée par le responsable présent sur le chantier.</p> <p>Toute entreprise aura pour obligation de tenir informer le chef de travaux du lot GO;</p> <p>Port du casque obligatoire pour toute personne présente sur le chantier.</p> |
| Chute et heurt avec charge en mouvement | <p>Pour chaque approvisionnement avec grue, l'entreprise précisera sur son phasage de mise en oeuvre les zones interdites d'accès pour éviter les interfaces et survol avec la charge en mouvement.</p> <p>Pour chaque phase de grutage le lot GO mettra en oeuvre pour ses opérations le moyen de guidage pour éviter le risque de heurt et assurer la maîtrise de chaque manutention.</p> <p>Cette mesure sera applicable pour toute entreprise faisant appel aux besoins de la grue du lot GO dans le cas où des mises à disposition seraient nécessaires.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | <p>Chaque entreprise devra avoir une personne capable d'organiser et guider les manutentions avec grue ,cette personne sera identifiée comme chef de manoeuvre.</p> <p>Port obligatoire du casque pour toute personne présente sur le chantier</p>                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Travail en hauteur                      | <p>Pour tous travaux en hauteur ,des équipements adaptés seront mis en oeuvre,les travaux à l'échelle ou depuis des postes de travail aménagés sans protections contre le risque de chute et non stabilisés seront strictement interdits.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les échafaudages mis en oeuvre devront être monté par du personnel formé</li> <li>- Les PIRL seront toutes équipées de leurs stabilisateurs,ces dernières seront réparties en nombre suffisant pour chaque niveau.</li> <li>- Les travaux avec nacelle seront réalisés après validation de la compatibilité avec les reprises de charge des dalles de chaque niveau</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                 | <p>Obligation de formation du personnel</p> <p>Le matériel doit répondre aux obligations de la réglementation en vigueur concernant les contrôles périodiques,les périodes de validité,et leur état de conservation.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                     |

Séquence : 3 - Clos couvert

05 - CHARPENTE METALLIQUE /COUVERTURE / SERRURERIE

| Dangers en relation avec la co-activité | Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises                                                                                                                                                                    |
|-----------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Engins et matériels                     | <p>Organiser une réunion de coordination avec le MOE ,EIFFAGE , les entreprises concernées et le CSPS pour les approvisionnements.</p> <p>Toute entreprise à pour obligation de délivrer au personnel concerné les autorisations de conduite d'engin.</p> <p>Ces autorisations de conduite doivent être signées par le chef d'entreprise et le salarié autorisé à la conduite.</p> <p>Le CACES sera demandé ,les personnes non titulaire du CACES correspondant à l'engin ne pourront pas conduire les engins.</p> | <p>L'ensemble des lots concernés par les travaux de mise en oeuvre sur la toiture du bâtiment deva être impérativement présent aux réunions de coordination organisées par le CSPS.</p> <p>Les moyens de levage seront mutualisés</p> |
| Travail en hauteur                      | <p>Compte tenu des caractéristiques techniques des menuiseries extérieures ,l'entreprise réalisera son phasage de pause avec les emprises de travaux avec nacelles.</p> <p>Ces travaux seront réalisés sur les parties du bâtiment ouvrages gros oeuvre terminés pour éviter tout travaux en superposition.</p> <p>Les zones d'emprise au sol seront balisées,les accès etou issue donnant dans les emprises de travaux en hauteur seront provisoirement condamnées.</p>                                           | <p>Les entreprises devront respecter les zones de travaux des nacelles</p>                                                                                                                                                            |
| Stabilité, renversement                 | <p>Phase de préparation des interventions des nacelles, à ce titre les zones de circulation des nacelles devront être nivelées stabilisées avec du matériaux compacté et drainant.</p> <p>Aucun stockage autorisé sur les voies de circulation des nacelles</p> <p>L'entreprise en charge de la pause des menuiseries prendra ses dispositions pour protéger les regards des réseaux enterrés.</p>                                                                                                                 | <p>Les entreprises devront respecter les zones de travaux des nacelles</p> <p>Les entreprises devront respecter les consignes de gestion des déchets et ne rien entreposer sur les cheminements des nacelles.</p>                     |
| Inflammation, explosion                 | <p>Pour tous les travaux générant des projections de métal en fusion,gerbes de meulage,de tronçonnage ,les entreprises devront mettre à disposition des extincteurs en nombre suffisant.</p> <p>La règle à appliquer sera:</p> <p>1 point chaud /un extincteur</p>                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                       |
| Voisinage                               | <p>Les clôtures de chantier devront être maintenues en place pendant la phase de travaux avec nacelle,les dégagements devront être pris en compte pour assurer le passage des nacelles.</p> <p><b><u>Travaux de meulage au voisinage de travailleurs</u></b></p> <p>Toute entreprise devant réaliser des travaux</p>                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                       |

| Dangers en relation avec la co-activité | Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises |
|-----------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
|                                         | <p>général des gerbes de meulage et/ou projections de matériaux divers à pour obligation de protéger la périphérie du poste de travail générant le risque.</p> <p>En cas d'impossibilité le CSPS notifiara un décalage des travaux .</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                    |
| Brûlure thermique                       | <p>Le chef d'entreprise a pour obligation de mettre à disposition de son personnel les tenues de travail adaptées et les EPI en adéquation au risque de brûlure thermique.</p> <p>L'entreprise concerné doit assurer auprès de son personnel les formations à la sécurité liée au risque métier et connaître les premiers gestes après une brûlure thermique.</p>                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                    |
| Chute et heurt avec charge en mouvement | <p>Pour toute manutention en toiture de bâtiment ,les entreprises concernées devront faire la demande de mise à disposition de la grue.</p> <p>Les opérations de manutention et d'approvisionnement seront assurées par un chef de manoeuvre.</p> <p>Le matériel nécessaire pour les travaux d'étanchéité bitumineuse comme les bouteilles de gaz,les rouleaux bitumineux,les bidons de noir seront manutentionnés dans des casiers de manutention spécifiques.</p> <p>Des filets de manutentions pourront être utilisés.</p> <p>Les manutentions par senglage en panier de palette de bidon seront strictement interdites.</p> |                                                                    |
| Stabilité, renversement                 | <p><b><u>Stockage des matériaux</u></b></p> <p>Le stockage en pied de façade,sur les toitures terrasses sera organisé sur des zones non interférentes.</p> <p>Les matériaux à forte prise au vent seront stocké sous protection contre les effets de vent.Les entreprises concernées détailleront dans leur PPSPS les moyens mis en oeuvre pour le stockage des matériaux concernés.</p>                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                    |

## 06 - ETANCHEITE

| Dangers en relation avec la co-activité | Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche                                                                                                          | Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises |
|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| Chute d'objets, éclats                  | Matériaux stockés en toiture palettisés et attachés pour ne pas s'envoler Maintien des protections collectives en toiture mises en place par lors de la pose de la charpente. | .                                                                  |
| Bactéries, virus, parasites             | Port des protections respiratoires                                                                                                                                            | Port des protections respiratoires                                 |

## 08 - PORTES SECTIONNELLES

| Dangers en relation avec la co-activité | Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche                                                                                       | Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises                                             |
|-----------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Chute d'objets, éclats                  | Pose de gardes corps ou d'éléments de serrurerie : Condamner par un balisage l'accès sous l'élément en cours de pose dans les escaliers, sur un balcon,... | Coordination avec le Maître d'œuvre et le lot Gros œuvre pour modifier provisoirement les cheminements piétons |

## 09 - MENUISERIES EXTERIEURES EN ACIER & OCCULTATIONS

| Dangers en relation avec la co-activité | Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche                                                                                                   | Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises                               |
|-----------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Travail en hauteur                      | Respect des protections collectives ou mise en place d'une protection au moins équivalente.                                                                            | GO : mettre des protections collectives ne gênant pas l'installation des menuiseries extérieures |
| Stabilité, renversement                 | Demande d'une aire de stockage à la maîtrise d'œuvre                                                                                                                   | .                                                                                                |
| Chute d'objets, éclats                  | Balisage sous les zones de montage en pied de façade                                                                                                                   | Respect du balisage                                                                              |
| Engins et matériels                     | Organiser une réunion de coordination avec le GO pour les approvisionnements.<br>Ou : Mise en place de recettes par le GO, approvisionnements à la grue. Voir planning | Mise en place de recettes                                                                        |

## 10 - MENUISERIES EXTERIEURES EN PVC & OCCULTATIONS

| Dangers en relation avec la co-activité | Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche                                                                                                   | Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises                               |
|-----------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Engins et matériels                     | Organiser une réunion de coordination avec le GO pour les approvisionnements.<br>Ou : Mise en place de recettes par le GO, approvisionnements à la grue. Voir planning | Mise en place de recettes                                                                        |
| Chute d'objets, éclats                  | Balisage sous les zones de montage en pied de façade                                                                                                                   | Respect du balisage                                                                              |
| Stabilité, renversement                 | Demande d'une aire de stockage à la maîtrise d'œuvre                                                                                                                   | .                                                                                                |
| Travail en hauteur                      | Respect des protections collectives ou mise en place d'une protection au moins équivalente.                                                                            | GO : mettre des protections collectives ne gênant pas l'installation des menuiseries extérieures |

## FACADES :11 - ITE & BARDAGE EN FIBRE-CIMENT

| Dangers en relation avec la co-activité | Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche                                                                                 | Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises           |
|-----------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|
| Engins et matériels                     | Approvisionnement :<br>Aire de stockage à définir avec le Maître d'Œuvre à l'avancement du chantier.<br>Respect des voies de circulation du chantier | .                                                                            |
| Stabilité, renversement                 | Donner les moyens de levage et de manutention au maître d'œuvre pour qu'il définisse la nature de la plateforme.                                     | Maîtrise d'œuvre : Plate-forme stable et dégagée en périphérie des bâtiments |
| Chute d'objets, éclats                  | Plinthes sur plancher .<br>Nettoyage en pied de façade à l'avancement.<br>Mise en place de tunnel aux entrées de bâtiment.                           | .                                                                            |
| Rupture, effondrement                   | Echafaudage adapté au stockage des matériaux                                                                                                         | Si échafaudage commun,                                                       |

| Dangers en relation avec la co-activité | Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche | Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises |
|-----------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
|                                         | (pierre, brique, gâche à mortier...)                                 | définition par chacun des charges maxi apportées.                  |

**Séquence : 4 - Second œuvre**

**12 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS / MOBILIER / SIGNALÉTIQUE / PAILLASSES**

| Dangers en relation avec la co-activité | Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche                                                                                                     | Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises |
|-----------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| Stabilité, renversement                 | Planification des approvisionnements :<br>Utilisation des recettes du GO.et monte matériaux<br>Définition avec le maitre d'oeuvre des zones de stockage par niveau.      | .                                                                  |
| Déplacement de plain-pied               | Maintenir les circulations propres et dégagées.<br>Nettoyage des postes de travail à l'avancement.                                                                       | .                                                                  |
| Manutention manuelle                    | Les manutentions manuelles seront limitées aux petites charges,les approvisionnements seront réalisés avec les moyens mis en commun sur le chantier.                     |                                                                    |
| Multi danger                            | Pas de travaux en superposition de tâche,l'entreprises condamnera les zones de travaux pour lamise en oeuvre de ses ouvrages de metallerie comme les rampes d'escaliers. |                                                                    |

**13 - CLOISONS - FAUX PLAFOND**

| Dangers en relation avec la co-activité | Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche                                                                                                                            | Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises                  |
|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| Déplacement de plain-pied               | Maintenir les circulations propres et dégagées.<br>Nettoyage des postes de travail à l'avancement.                                                                                              | maintenir les zones dégagées<br>Evacuation des déchets chaque fin de demi- journée. |
| Stabilité, renversement                 | Planification des approvisionnements :<br>Utilisation des zones de stockages<br>Définition avec le maitre d'oeuvre des zones de stockage par niveau.                                            | .                                                                                   |
| Travail en hauteur                      | Chute dans les trémies d'ascenseur<br>Maintenir en place les protections collectives mise en oeuvre par le gros oeuvre<br><br>Mise en oeuvre de plateformes de travail et échafaudages roulants |                                                                                     |
| Pollution de l'atmosphère               | Les travaux de finition par ponçage seront réalisés avec du matériel équipé d'aspiration de poussière.                                                                                          |                                                                                     |
| Contact électrique direct ou indirect   | Tout matériel électroportatif doit être en parfait état de fonctionnement et non dangereux pour l'utilisateur                                                                                   |                                                                                     |
| Manutention manuelle                    | L'entreprise définira dans son PPSPS les moyens d'approvisionnement pour chaque niveau .                                                                                                        |                                                                                     |

#### 14 - CARRELAGES / FAIENCES

| Dangers en relation avec la co-activité | Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche                                                                                                                                                                                                                                                         | Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises |
|-----------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| Produits dangereux                      | En cas d'emploi de produits solvantés, respecter les mesures de sécurité élémentaires. Veillez à ce que les sources d'énergies (étincelles, flammes, appareils se déclenchant automatiquement) soit neutralisées.<br><br>Mise en place de signalétique de sécurité signalant la mise en œuvre de produits à base de solvant. | .                                                                  |
| Déplacement de plain-pied               | Maintenir les circulations propres et dégagées.<br>Nettoyage des postes de travail à l'avancement.                                                                                                                                                                                                                           | .                                                                  |
| Stabilité, renversement                 | Planification des approvisionnements :<br>Utilisation du monte matériaux<br>Définition avec le maître d'œuvre des zones de stockage par niveau.<br>Approvisionnement des matériaux dans les niveaux avec des transpalettes                                                                                                   | .                                                                  |

#### 15 - REVETEMENTS DE SOLS & RESINE

| Dangers en relation avec la co-activité | Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche                                                                                                                                                                                                                                                         | Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises |
|-----------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| Produits dangereux                      | En cas d'emploi de produits solvantés, respecter les mesures de sécurité élémentaires. Veillez à ce que les sources d'énergies (étincelles, flammes, appareils se déclenchant automatiquement) soit neutralisées.<br><br>Mise en place de signalétique de sécurité signalant la mise en œuvre de produits à base de solvant. | .                                                                  |
| Déplacement de plain-pied               | Maintenir les circulations propres et dégagées.<br>Nettoyage des postes de travail à l'avancement.                                                                                                                                                                                                                           | .                                                                  |
| Stabilité, renversement                 | Planification des approvisionnements :<br>Utilisation des recettes du GO.<br>Définition avec la maîtrise d'œuvre des zones de stockage par niveau.                                                                                                                                                                           | .                                                                  |

#### 16 - PEINTURES INTERIEURES NETTOYAGE

| Dangers en relation avec la co-activité | Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche                                                                                                                                                                                  | Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises   |
|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| Déplacement de plain-pied               | Maintenir les circulations propres et dégagées.<br><br>Nettoyage des postes de travail à l'avancement<br><br>Le lot GO, avec le maître d'œuvre et les lots de second œuvre devront garantir un parfait état de propreté des zones de mise en peinture | Pas de travaux en coactivité. Pas de stockage dans les circulations. |
| Inhalation poussières                   | Le ponçage fin des supports s'effectuera au moyen de ponceuses équipées d'un système d'aspiration à la source.                                                                                                                                        | .                                                                    |
| Travail en hauteur                      | Les travaux en hauteur seront réalisés avec des                                                                                                                                                                                                       |                                                                      |

| Dangers en relation avec la co-activité | Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche | Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises |
|-----------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
|                                         | moyens conformes et adaptés avec perche si besoin                    |                                                                    |

## 17 - ASCENSEURS

| Dangers en relation avec la co-activité | Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche                                                                                                                                                                                                   | Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises                                                                                                                                                                                               |
|-----------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Chute d'objets, éclats                  | Réceptionner les protections collectives (avec plinthes) du Gros oeuvre avant intervention.<br>Lors des travaux en partie basse de la gaine, des écriteaux les signalant seront apposés à chaque niveau.                                                               | Interdiction de jeter les déchets dans les cages d'ascenseur.<br>Installation de protections collectives toutes hauteurs avec plinthes devant les portes d'ascenseurs. Nettoyage des gaines avant travaux y compris pompage fond fausse ascenseur si nécessaire. |
| Stabilité, renversement                 | Une zone de stockage sera définie pour les équipements de l'ascensoriste à proximité des gaines                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Travail en hauteur                      | Pour toute la durée de montage des ascenseurs l'entreprise organisera le poste de travail avec des protections collectives.<br><br>Le droit des ouvertures de baie palière sera balisé avec des barrières rigides le temps de la durée de montage des portes palières. | Interdiction aux entreprises de modifier et d'interférer le balisage mis en place                                                                                                                                                                                |
| Eclairage                               | la gaine d'ascenseur sera équipée d'un coffret provisoire pour mettre en place l'éclairage nécessaire.                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                  |

## 18 - CHAUFFAGE - VENTILATION - CLIMATISATION

| Dangers en relation avec la co-activité | Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche                               | Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises                                          |
|-----------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Chute d'objets, éclats                  | Carottage :<br>assurer la sécurité à l'arrière ou sous la zone de carottage                        | Tâche carottage :<br>Assurer la sécurité à l'arrière ou sous la zone de carottage.<br>Nettoyage des gravats |
| Déplacement de plain-pied               | Maintenir les circulations propres et dégagées.<br>Nettoyage des postes de travail à l'avancement. | .                                                                                                           |
| Stabilité, renversement                 | Organisation à mettre en place par l'entreprise et à soumettre à la maîtrise d'œuvre               | .                                                                                                           |

## 19 - PLOMBERIE SANITAIRES

| Dangers en relation avec la co-activité | Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche                               | Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises                                          |
|-----------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Chute d'objets, éclats                  | Carottage :<br>assurer la sécurité à l'arrière ou sous la zone de carottage                        | Tâche carottage :<br>Assurer la sécurité à l'arrière ou sous la zone de carottage.<br>Nettoyage des gravats |
| Inflammation, explosion                 | Extincteur au poste de travail                                                                     | .                                                                                                           |
| Déplacement de plain-pied               | Maintenir les circulations propres et dégagées.<br>Nettoyage des postes de travail à l'avancement. | .                                                                                                           |

| Dangers en relation avec la co-activité | Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche                                                                                                                 | Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises |
|-----------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| Chute d'objets, éclats                  | Carottage et percement :Interdire l'accès derrière ou sous la zone de carottage ou du percement.<br>Mise en place d'un système de récupération des gravats                           | Respect des balisages.                                             |
| Travail en hauteur                      | L'entreprise organisera tous ses poste de travail en hauteur avec la mise en place de moyens adaptés et conformes,montés par du personnel formé pour les échafaudages de pieds.      |                                                                    |
| Chute et heurt avec charge en mouvement | Toute manutention avec des moyens mécanisés sera supervisé par un chef de manoeuvre;<br><br>L'entreprise veillera à annexer au PPSPS ses modes opératoires de manutentions mécanisés |                                                                    |

## 20 - ELECTRICITE : COURANT FORT (y compris HTA)

| Dangers en relation avec la co-activité | Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises                                     |
|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Contact électrique direct ou indirect   | Consignation du réseau existant Intervention par personnel habilité Balisage des zones d'intervention, neutralisation du passage à proximité Fermeture des armoires et coffrets électrique de l'installation de chantier                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Respect du balisage et neutralisation Interdiction d'intervenir dans les coffrets si pas habilité      |
| Contact électrique direct ou indirect   | Dès l'installation électrique provisoire créée, une vérification de cette dernière est à prévoir (organisme ou unepersonne agréée à la charge de l'entreprise d'électricité). Cette vérification réglementaire doit obligatoirement faire l'objet d'un rapport écrit.Pas de travail sous tension. Vérifier l'absence de tension (PV de consignation...)<br><br>L'installation de branchement électrique provisoire sera mise en oeuvre par le lot électricité,la répartition des coffrets sera organisée à raison de deux coffrets par niveau au minimum selon les besoins.<br><br>L'entreprise devra prévoir des approvisionnements suffisant de coffrets afin de ne pas impacter les besoins électriques de l'ensemble des entreprises. | .Les entreprise ont pour obligation de ne pas dégrader les équipements électriques ni de les modifier; |
| Eclairage                               | L'entreprise titulaire du lot électricité a à sa charge la mise en oeuvre de l'installation électrique secondaire de chantier depuis le coffret principal mis en place par le lot GO.<br><br>Les équipements mis en place pour assurer l'éclairage dans toutes les zones communes de travaux devront être étanches et équipés de capot de protection contre les chocs ou de type cordon souple déroulant à LED.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                        |

| Dangers en relation avec la co-activité | Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises                                                                                                                                                                                                                    |
|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Travail en hauteur                      | <p>Les travaux en hauteur seront réalisés depuis des équipements adaptés et conformes.</p> <p>Les travaux à l'échelle sont interdit</p> <p>Tout personnel devant monter un échafaudage de pied doit avoir suivi la formation ,le montage des échafaudages roulants doit être réalisé par une ou plusieurs personnes connaissant le matériel ,ayant déjà monté ce type d'équipement et muni de la notice de montage.</p> <p>Tout échafaudage non conforme en cours d'utilisation entraînera un arrêt de poste de travail ,et la dépose complète de l'équipement si celui si ne dispose pas de tous ses éléments sur le chantier.</p> | <p>Tout échafaudage ne doit pas être modifié au détriment de la sécurité des utilisateurs.</p> <p>Le prêt d'échafaudage dans le cadre de la mise en commun des moyens sera organisé avec la mise en place d'une convention d'utilisation commune avec les entreprises concernées.</p> |

## 21 - ELECTRICITE : COURANT FAIBLE

| Dangers en relation avec la co-activité | Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises                                          |
|-----------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Contact électrique direct ou indirect   | Consignations des réseaux avant toutes démolition, demande des PV de consignation avant le début des travaux                                                                                                                                                                                                                                              | N'entreprendre les travaux de démolition sans remise d'un certificat de consignation par le lot électricité |
| Contact électrique direct ou indirect   | Dès l'installation électrique provisoire créée, une vérification de cette dernière est à prévoir (organisme ou une personne agréée à la charge de l'entreprise d'électricité). Cette vérification réglementaire doit obligatoirement faire l'objet d'un rapport écrit. Pas de travail sous tension. Vérifier l'absence de tension (PV de consignation...) | .                                                                                                           |

## 22 - PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUE

| Dangers en relation avec la co-activité | Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises |
|-----------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| Engins et matériels                     | Nacelle : Le personnel doit être titulaire d'une autorisation de conduite (décret N°98-1084) délivrée par le chef d'entreprise pour la conduite de la nacelle. En cas de secours, seul le personnel au sol titulaire d'une autorisation de conduite en sécurité du type PEMP concerné est habilité à la manœuvrer du bas. (Voir recommandation CARSAT N°R386). Le personnel doit porter les EPI(s) harnais + antichute accroché à la nacelle. Balisage au pied de l'évolution de la nacelle à mettre en place pour interdire l'accès aux autres intervenants). Avant toute utilisation d'une nacelle, l'entreprise doit fournir à la maîtrise d'œuvre et au CSPS un PV de réception des sols. | Respecter le balisage au sol.                                      |

Séquence : 5 - Finitions, extérieurs

### 23 - PAYSAGE

| Dangers en relation avec la co-activité | Mesures de prévention à mettre en œuvre par le titulaire de la tâche                                                                                                                                                                                                                                                                         | Mesures de prévention à mettre en œuvre par les autres entreprises |
|-----------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| Voisinage                               | Pendant la période de travaux de finitions et aménagements extérieurs, l'entreprise devra en cas de dépose de la clôture de chantier mettre en place une clôture mobile permettant de maintenir les zones de mise en oeuvre fermées au public.                                                                                               |                                                                    |
| Déplacement de plain-pied               | Les regards de réseaux seront maintenus protégés ou fermés avec leur tampon de fermeture.<br><br>Les tranchées seront refermés à l'avancement des travaux, si les travaux restent en cours de finitions sur deux journées de travaux un barrièrage sera mis en place ou des plaques blindées seront posées si un passage doit être maintenu. |                                                                    |

## 4.3. Co-activités et protections collectives

### 4.3.1. Organisation de la sécurité collective

Les grands principes qui régissent l'organisation de la sécurité sur le chantier sont :

- Chaque intervenant est responsable de la sécurité de ses salariés,
- La coordination indispensable des interventions des différentes entreprises, réclame que l'entreprise générale soit chargée de la fourniture, de la mise en place des protections collectives. Jusqu'à l'achèvement des travaux, cette coordination doit également éviter qu'une autre entreprise enlève une protection qui gêne son travail.

- La maintenance des protections collectives est à réaliser par l'entreprise du lot GO, qui pose les protections collectives, les autres entreprises ont pour **OBLIGATION DE NE PAS MODIFIER ET DEPOSER ses protections.**

**Protections collectives en toiture par lot couverture: sous face et protections périphériques contre les chutes**

#### **L'ENTREPRISE QUI DEPOSE PROVISOIREMENT REPOSE OBLIGATOIREMENT**

- Une protection suffisante et adaptée à leurs travaux doit donc être mise en place. L'entreprise doit définir dans son P.P.S.P.S, le type de protections qu'elle met en place.
- Si tel n'est pas le cas, cet entrepreneur a à sa charge et à ses frais, la mise en place de dispositifs nouveaux complémentaires pour assurer la protection collective.
- Les nouvelles protections sont maintenues et entretenues par l'entrepreneur les ayant modifiées, aussi longtemps que nécessaire.
- Le Coordonnateur SPS est informé des compléments ou modifications ainsi apportés avant toute intervention sur le site.
- Priorité est donnée aux installations de protection définitives par rapport aux installations provisoires,
- Tous les éléments en cours d'assemblage doivent être consolidés s'ils sont instables, scellés ou étayés même provisoirement selon les prescriptions des fabricants.
- Une délimitation des zones dangereuses ou interdites aux autres entreprises doit être effectuée. Une information doit être faite lors des réunions de chantier.

Le matériel des protections collectives est identifié et exclusivement réservé à cet usage. (couleur distincte)

Le P.P.S.P.S. de l'entreprise précise le type de matériel proposé.

Eventuellement, à la fin de ses travaux, sous réserve de l'accord du Maître d'Ouvrage, du Maître d'Œuvre et du Coordonnateur SPS, elle doit passer les consignes à l'entreprise appelée à lui succéder.

Chaque entrepreneur ayant à intervenir sur un ouvrage considéré, et quel que soit le titre auquel il intervient, doit s'assurer que les protections mises en place sont suffisantes et adaptées à ses travaux. Si tel n'est pas le cas, il a à sa charge et à ses frais, la mise en place de dispositifs nouveaux et complémentaires pour assurer la protection collective de son personnel, ainsi que le maintien et l'entretien de ces nouvelles protections.

Les modifications sont soumises au Coordonnateur et font l'objet d'un additif au P.P.S.P.S.

Le Maître d'Œuvre se réserve le droit, en cas de défaillance d'une ou plusieurs entreprises, de faire appel à une entreprise extérieure pour remettre en état les protections collectives aux frais des entreprises défaillantes.

#### **4.3.2. Déplacement de protection collective**

Au cas où une tâche nécessite le déplacement ou l'enlèvement d'un dispositif de protection collective, l'entreprise (ou son sous-traitant) doit présenter la méthodologie qu'elle compte employer pour effectuer cette tâche, la nature des protections individuelles ou collectives qu'elle compte mettre en place, afin que ses ouvriers puissent travailler en sécurité pour effectuer la tâche en question et les mesures de protection qu'elle compte employer pour garantir la sécurité des autres intervenants du chantier.

Les dispositifs provisoires de protection collective doivent être conçus de manière à ne pas gêner la mise en place du dispositif définitif. Ainsi le dispositif provisoire ne sera retiré qu'une fois les protections définitives mises en place.

#### **4.3.3. Disposition en cas de carence d'une entreprise**

En cas de carence d'une entreprise, de nature à causer un risque pour les autres, sur la mise en place de protections collectives ou pour le nettoyage tel qu'il est défini, l'entreprise En cas de carence des entreprises le maître d'oeuvre décidera des dispositions et des pénalités à appliquer

Toute carence constatée sera notifiée par le CSPS dans son registre journal. est tenue de se substituer à celle-ci.  
Si c'est l'entreprise En cas de carence des entreprises le maître d'oeuvre décidera des dispositions et des pénalités à appliquer

Toute carence constatée sera notifiée par le CSPS dans son registre journal. qui est défaillante, le Coordonnateur SPS et le Maître d'Œuvre la mettront en demeure de pallier immédiatement à ce non-respect des règles de sécurité.

En cas de refus et de danger immédiat, le Coordonnateur SPS pourra en concertation avec le Maître d'Œuvre, demander au Maître d'Ouvrage de faire intervenir une autre entreprise aux frais de la première pour remédier à la carence constatée.

#### **4.3.4. Prévention des risques de maladies professionnelles**

Les travaux doivent s'effectuer dans des locaux ventilés.

Pour les travaux dans les sous-sols, de soudure et/ou dégageant de la poussière, une ventilation mécanique doit être mise en place.

Le choix des modes opératoires et des produits mis en œuvre doit être tel qu'il n'entraîne pas de nuisances telles que : bruits, vibrations, poussières, gaz toxiques, etc . . .

En cas d'impossibilité, il est nécessaire d'employer des matériels réduisant les nuisances à la source (insonorisés, anti-vibratiles . . .).

Ce paragraphe est complété dans le PPSPS de l'entreprise. Pour un produit de même technicité existant dans le commerce, l'entreprise a pour obligation d'utiliser celui présentant le moindre risque pour la santé des travailleurs.

### **4.4. Equipement de levage**

Mise en place de grues : voir détail dans l'annexe « Mise en place de grues »

#### **4.4.1. Autorisation de survol**

Sans objet

#### **4.4.2. Dispositifs d'aides à la manutention**

Les entreprises doivent prendre les mesures d'organisation appropriées ou utiliser les moyens adéquats, et notamment les équipements mécaniques, afin d'éviter le recours à la manutention manuelle de charges par les travailleurs.

Les entreprises définissent, dans leur Plan Particulier de Sécurité, les moyens de manutention spécifiques prévus, leurs consignes d'utilisation ainsi que le poids des éléments à manutentionner (préciser le type, le nombre et l'implantation).

## **4.5. Les mesures prises en matière d'interactions sur le site**

### **4.5.1. Approvisionnements et stockage**

A partir du plan d'installation de chantier, les approvisionnements sont définis et organisés en accord avec la maîtrise d'œuvre et les entreprises.

L'ensemble est porté à la connaissance du coordonnateur SPS et évoqué lors des inspections communes.

### **4.5.2. Travaux superposés**

Les travaux en superposition de postes de travail sont interdits. Toutes les mesures sont prises par la maîtrise d'œuvre dans sa planification des travaux pour éviter les risques de co-activité par superposition.

### **4.5.3. Mise en œuvre de produits dangereux**

Le stockage des matières ou substances dangereuses sur le chantier doit être le plus limité possible. Les zones d'entreposage respectent les conditions de stockage prévues par le fabricant ou la réglementation. L'entrepreneur mentionne dans son PPSPS, la nature des produits dangereux qui sont utilisés et joint les fiches de données de sécurité des fabricants.

En cas de fractionnement, l'étiquetage est reproduit sur les nouveaux emballages.

La délimitation, l'aménagement et les dispositions particulières pour le stockage des matières dangereuses sont définies par l'entrepreneur après concertation avec le maître d'œuvre et le coordonnateur SPS" ou sont imposées par ces derniers.

### **4.5.4. Protection contre le bruit**

L'entrepreneur est tenu de réduire le bruit à la source et au niveau le plus bas raisonnablement possible, compte tenu de l'état des techniques.

Les entreprises doivent retenir les procédés limitant les bruits. En cas d'impossibilité, prévoir d'autres solutions d'insonorisation, notamment :

- encoffrement de la source,
- suspension anti-vibratile,
- éloignement des machines,
- protection individuelle.

### **4.5.5. Protection contre l'incendie**

Tout feu est rigoureusement interdit sur le chantier.

Mise en place par l'entreprise du lot GO des moyens de protections contre l'incendie dans le cantonnement

Installation d'extincteurs adaptés aux postes de travail par point chaud.

Arrêt des travaux par point chaud deux heures avant de quitter le chantier.

Les entreprises utilisant des produits inflammables, doivent préalablement, en informer le maître d'œuvre et le

coordonnateur SPS.

Les salariés doivent connaître le maniement des extincteurs.

#### 4.5.6. Travaux en hauteur

Quelle que soit la hauteur de travail, ces travaux sont effectués à l'aide, de plate-forme de travail, de plate-forme individuelle roulante, d'échafaudages roulants, de P.E.M.P. (nacelle élévatrice, plate-forme sur mâts...) ou d'échafaudage de pied. Ce matériel doit répondre à la réglementation en vigueur et normalisé.

En tout état de cause, ces matériels doivent être installés ou évoluer sur des surfaces stables.

Les échelles, escabeaux et marchepieds ne doivent pas être utilisés comme poste de travail.

L'attention des entreprises est attirée sur le risque de travailler sur une plate-forme à partir d'un plancher ou d'un platelage à proximité d'une rive (vide de construction ou ouverture). L'intervention est obligatoirement réalisée à partir d'une plate-forme de travail stable et normalisée. Une surélévation de la protection peut être rendue nécessaire, afin de conserver la hauteur de protection.

Lorsque des dispositifs de protection collective ne peuvent être mis en œuvre, l'entreprise devra préalablement à toute intervention, justifier par écrit dans son mode opératoire (ou additif au PPSPS) de cette impossibilité de recourir aux Equipement de protections collectives.

#### 4.5.7. Echafaudage, tour escalier

Les échafaudages ne peuvent être montés, démontés ou sensiblement modifiés que sous la direction d'une personne compétente et par des travailleurs qui ont reçu une formation adéquate et spécifique aux opérations envisagées. Un PV de réception est laissé sur le site.

L'entreprise doit, quotidiennement, réaliser ou faire réaliser un examen de l'état de conservation en vue de s'assurer que l'échafaudage n'a pas subi de dégradation perceptible pouvant créer des dangers.

Lorsque des mesures s'imposent pour remédier à ces dégradations, elles sont consignées sur le registre prévu à cet effet.

L'entreprise doit faire un examen approfondi de l'état de conservation de son échafaudage tous les 3 mois au maximum.

Sur le chantier, la notice du fabricant doit être disponible dans le registre de sécurité.

L'entreprise qui installe un échafaudage, de pied et/ou roulant doit :

- Apposer sur l'équipement en cours de montage, de modification, de dépose un PANNEAU ROUGE << ACCES INTERDIT >>
- Apposer sur celui-ci un panneau VERT << ACCES AUTORISE >> après vérification de conformité par la personne compétente et habilitée,
- Apposer en permanence un PANNEAU indiquant : LE NOM DE L'ENTREPRISE UTILISATRICE et SON NUMERO DE TELEPHONE.

Nota : Ces panneaux doivent pouvoir résister aux intempéries et être solidement fixés et lisibles.

Les échafaudages seront équipés de sapines à escaliers pour faciliter les écheminements de matériels et sécuriser les déplacements verticaux.

Il sera intégré pour chaque accès au bâtiment un tunnel d'accès intégré à la structure d'échafaudage.

Echafaudages à mutualiser si utilisation avec convention d'utilisation partagée

#### 4.5.8. Utilisation et conduite des véhicules et des engins

La conduite des engins de chantier ne peut être confiée qu'à des conducteurs en possession du titre d'autorisation de conduite établi par son employeur.

Les manœuvres et les évolutions avec visibilité réduite ne peuvent s'effectuer que sous la conduite d'une ou plusieurs personnes chargées :

- Du guidage des véhicules et des engins,
- de la signalisation vis-à-vis des autres utilisateurs de la zone de circulation,
- les avertisseurs sonores et optiques couplés avec la marche arrière sont obligatoires sur tous les engins de

chantier.

Un exemplaire des rapports de vérifications périodiques obligatoires doit être tenu à disposition dans le registre sécurité de l'entreprise.

Chaque conducteur d'engin de manutention et de terrassement ou autre devra avoir les permis et autorisations obligatoires réglementaires.

Les engins de TP et autres avec les avertisseurs sonores de recul et feu de recul.

## **4.6. Moyens communs**

### **4.6.1. Mise en commun des équipements de travail et d'accès en hauteur**

Mutualisation des équipements de travail et d'accès en hauteur (METAH) pour maîtriser les risques liés aux chutes de hauteur : voir détail dans l'annexe « METAH »

### **4.6.2. Ascenseurs définitifs en phase chantier**

Voir détail dans l'annexe « MESA »

### **4.6.3. Sécurisation des circulations, des accès et livraisons à pied d'œuvre, Echafaudages et matériels**

Sécurisation des circulations, des accès et livraisons à pied d'œuvre (SCALP) pour maîtriser les risques liés aux chutes de plain-pied et réduire les manutentions manuelles : voir détail dans l'annexe « SCALP »

### **4.6.4. Protection des accès – Auvents**

Des auvents assurant une protection efficace (en fonction du poids des objets susceptibles de tomber) doivent être installés par l'entreprise du lot GO à l'aplomb des accès du bâtiment.

## **4.7. Nettoyage et enlèvement des déchets**

Le chantier devra trier les déchets suivant un système de tri défini par identification de matériaux.

Chaque entreprise acheminera ses déchets vers les bennes de tri.

Les déchets seront évacués chaque jour pour éviter des stocks de déchets trop importants, et des déplacements de déchets trop volumineux.

## 5. ORDRE ET SALUBRITE DU CHANTIER

### 5.1. Stockages sur le chantier

Les entreprises doivent informer le Maître d'Œuvre de leurs besoins de stockage de matériaux sur le chantier. Les zones de stockage des matériaux sont délimitées et indiquées sur le Plan d'Installation du Chantier, qui est tenu à jour en fonction de l'avancement des travaux.

Les entreprises indiquent dans le P.P.S.P.S. si leurs travaux comprennent la mise en œuvre de substances ou des préparations dangereuses pouvant provoquer des intoxications, incendie ou explosion.

Les entreprises entreposent les produits à risque, conformément aux prescriptions des F.D.S. Tous stockages dans le bâtiment doivent faire l'objet d'une analyse par le Maître d'œuvre en concertation avec le CSPS. Ces zones doivent apparaître sur le plan d'installation de chantier.

L'entreprise précise dans son P.P.S.P.S. les règles de stockage relatives aux produits employés ainsi que les dispositions qu'elle met en œuvre en ce qui concerne notamment la ventilation et l'éclairage de ces zones de stockage.

Chaque entreprise doit maintenir en état de propreté ses zones de stockage et doit en conséquence effectuer les nettoyages quotidiens et évacuer ses déchets jusqu'aux points de regroupement convenus pendant la période de préparation et confirmés à l'occasion des réunions de chantier.

### 5.2. Nettoyage

#### Agent de propreté

Chaque entreprise désigne un Agent de Propreté qui, jusqu'à la réception T.C.E. a pour mission :

- De veiller à la propreté et au rangement des zones de stockage et des postes de travail de son entreprise
- De veiller au parfait état de propreté du chantier, des cantonnements et des voiries (à l'intérieur et à la sortie du chantier),
- D'organiser la mise en place et l'enlèvement des bennes à gravats,
- De provoquer les nettoyages

#### Nettoyage du chantier :

L'ensemble du chantier est nettoyé en permanence suivant un rythme adapté en fonction de l'importance des déchets générés par les activités du chantier. En aucun cas, les circulations ne doivent être encombrées par des déchets.

### 5.3. Enlèvement des déchets

Chaque entreprise est responsable du nettoyage lui incombant, défini dans les différents chapitres.

Les déchets doivent être limités, triés. Le contrôle de leur élimination se fait par Bordereau de Suivi des Déchets (BSD), dont une copie est conservée sur le site.

Afin d'éviter toute pollution du site, les produits polluants sont stockés conformément à la fiche de données de sécurité.

Privilégier l'emploi de produit naturel.

#### 5.3.1. Evacuation des gravats et des déchets ordinaires

Gestion des déchets par le lot GO:

- la gestion des déchets pendant toute la durée du chantier selon le principe de chantier "écoresponsable" et incluant notamment :
- l'installation de plusieurs zones de tri si nécessaire permettant la mise à disposition de bennes (ferraille, bois, DIB) et

contenants (benne à verre, OM, benne à laitance...) y compris signalétique et barrières de protection

- le suivi hebdomadaire, évacuation et nettoyage de la plateforme
- la sensibilisation et l'encadrement du personnel présent sur le chantier aux méthodes de tri (édition d'un guide, sensibilisation sur place, compte rendus régulier)

### 5.3.2. Enlèvement des matériaux dangereux utilisés

L'entreprise indique dans son P.P.S.P.S. les conditions d'enlèvement des déchets industriels spéciaux (produits et emballages) et indique le lieu de traitement (produits et procédures) Exemple : amiante, matériaux contaminés, produits chimiques, P.C.B. ...

Les déchets réputés dangereux doivent être évacués le plus rapidement possible. La procédure d'évacuation fera l'objet d'un accord du Maître d'Ouvrage, du Maître d'Œuvre et si nécessaire des autorités compétentes

### 5.3.3. Mesure en cas de défaillance d'une entreprise

Sur simple constat le Maître d'Ouvrage, le Maître d'Œuvre sans mise en demeure préalable peut faire procéder aux modifications des stockages ou des nettoyages qu'ils jugeraient nécessaires par une entreprise du chantier ou extérieure. Les frais résultants sont imputés aux entreprises défaillantes.

## 6. INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES D'EXPLOITATION

### Sujétions découlant des interférences avec des activités d'exploitation sur le site à l'intérieur ou à proximité duquel est implanté le chantier

#### 6.1. Déclarations particulières

Il incombe aux entreprises d'établir toutes les demandes d'autorisation nécessaires à la réalisation de ses travaux et notamment :

- DT à charge du maître d'ouvrage
- Application de la loi anti-endommagement
- D.I.C.T - Chaque entreprise a pour obligation de faire les démarches administratives liées aux travaux sur et ou à proximité de réseaux aériens, enterrés.

le maître d'œuvre transmettra aux entreprises concernées le plan de recollement et réseaux existants.

DT MOA => à adresser aux intervenants

DICT à réaliser par les entreprises

- Demandes d'arrêtés - A transmettre au CSPS par copie de l'original dès qu'un arrêté de voirie sera nécessaire.
- Autorisations concessionnaires - Obligatoire pour chaque travaux sur réseau et ou à proximité de réseau existant alimenté en énergie.

Ces déclarations sont à établir et à diffuser par toute entreprise (compris sous traitance) dès lors qu'elle réalise des travaux en sol et à proximité des réseaux aériens.

Les renseignements sont obtenus auprès de la maîtrise d'œuvre.

Les entreprises (notamment : Terrassement-VRD, espaces verts, gros œuvre . . . ) établissent les déclarations d'intention de commencer les travaux (DICT) auprès des exploitants ou des concessionnaires concernés. Ces DICT accompagnées des réponses des exploitants ou des concessionnaires concernés sont présentées à la maîtrise d'œuvre

Les travaux ne peuvent commencer sur ordre de la maîtrise d'œuvre que lorsque les recommandations, les mesures de prévention ou de sécurité ou les moyens de protection mentionnés dans les réponses aux DICT sont effectivement mis en œuvre, éventuellement en concertation avec les exploitants ou les concessionnaires concernés.

#### 6.2. Contraintes dues au voisinage de l'opération

Il est à noter la présence d'usagers et de cheminements et voiries ouverts à la circulation publique.

#### 6.3. Risques par rapport à un chantier voisin

Sans objet au moment de la réalisation du PGC

#### 6.4. Travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure

SANS OBJET

#### 6.5. Permis de feu (prévention incendie et explosion)

Les travaux par points chauds (Soudage, décapage, meulage, tronçonnage ) imposeront à chaque entreprise concernée de mettre sur chaque poste de travail un extincteur et de ne pas avoir de stockage de matériaux inflammable à proximité.

## **6.6. Interférences avec l'exploitant si utilisation partielle des ouvrages**

Pour toute intervention sur des ouvrages en exploitation celles-ci sont régis sous plan de prévention.

## **6.7. Locaux témoins**

(Sans objet)

Un appartement témoin peut être mis en place suivant les indications du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Œuvre.

La sécurisation des accès est sous la responsabilité de l'entreprise assistée, éventuellement, des lots techniques concernés (protection contre chute d'objet, chute de hauteur & chute de plain-pied, etc . . . ).

## 7. ORGANISATION DES SECOURS

Les consignes de sécurité et les numéros d'appel des services de secours doivent figurer sur le P.P.S.P.S. et être affichées.

Dès lors que l'effectif total du chantier dépasse 200 salariés une infirmerie est mise en place.

### 7.1. Téléphone de secours

Le personnel présent sur le chantier doit disposer d'un téléphone de secours, pouvant être installé dans le bureau, **accessible en permanence par tous**.

Eventuellement, pour les petits chantiers où pour des zones de travail éloignées, un téléphone portable, **ouvert en permanence et en état de marche (correctement chargé)**. L'emplacement de la personne en disposant doit être connu de tous les ouvriers concernés.

### 7.2. Sauveteurs Secouristes du Travail (S.S.T.)

Au moins 5% du personnel présent sur le chantier (avec un minimum de un), quelle que soit l'entreprise, doit être Sauveteur Secouriste du Travail (S.S.T.).

Les S.S.T. doivent avoir été formés ou recyclés depuis moins de 2 ans et ont obligatoirement, à l'arrière de leurs casques, un autocollant d'identification.

La liste des secouristes, à jour en permanence, est affichée près du téléphone défini ci-dessus.

Il en est de même pour la liste du matériel médical existant sur le chantier.

### 7.3. Travail isolé

Les entreprises prennent toutes les mesures nécessaires afin qu'un travailleur isolé puisse signaler toute situation de détresse et être secouru dans les meilleurs délais.

### 7.4. Procédure d'organisation des secours

Se conformer à la procédure décrite dans le PGC

### 7.5. Déclaration en cas d'accident ou incident

Outre les déclarations réglementaires d'accident effectuées par l'entrepreneur, les accidents ou incidents sont signalés au maître d'ouvrage, au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS.

### 7.6. Point de rencontre secours

le point de rencontre pour les secours sera identifié sur le PIC et affiché dans chaque local de la base vie et au portail du chantier.

## 7.7. Modèle de fiche de secours

### EN CAS D'ACCIDENT

#### Appelez les Pompiers



**18 ou 112**

#### et dites :

##### **1. ICI CHANTIER : 38/LA TRONCHE/CHU SAMU SMUR**

Adresse : BOULEVARD DE LA CHANTOURNE 38700 LA TRONCHE

##### **2. PRECISEZ LA NATURE DE L'ACCIDENT :**

par exemple : Chute, éboulement, asphyxie...

LA POSITION DU BLESSE : Il est sur la terrasse, il est au sol ou dans une fouille ...

ET SI IL Y A NECESSITE DE DEGAGEMENT

##### **3. SIGNALEZ LE NOMBRE DE BLESSE(S) ET LEUR ETAT**

Par exemple : Trois ouvriers blessés dont un qui saigne beaucoup et un qui ne parle pas.

##### **4. FIXEZ UN POINT DE RENDEZ-VOUS.**

Envoyer quelqu'un à l'entrée du chantier pour guider les secours.

le point de rencontre pour les secours sera identifié sur le PIC et affiché dans chaque local de la base vie et au portail du chantier.

**NE JAMAIS RACCROCHER LE PREMIER**

## 8. CISSCT

### 8.1. Objectifs du CISSCT

Le **Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et des Conditions de Travail** (dénommé également CISSCT) a pour objectif, sur proposition du coordonnateur, de définir certaines règles communes destinées à assurer le respect des mesures de sécurité et de protection de la santé applicables au chantier. Il peut également aborder les questions de formation et d'information des salariés. Il vérifie que l'ensemble des règles prescrites (par lui-même ou par le coordonnateur) sont effectivement mises en œuvre.

### 8.2. Constitution du CISSCT

Le chantier comprenant l'intervention de plus de 10 entreprises et le volume des travaux dépassant 10.000 hommes / jours, le Maître d'Ouvrage a constitué un CISSCT.

Le Collège est présidé par le Coordonnateur Sécurité désigné pour la phase " réalisation " du projet.

### 8.3. Composition et rôle du C.I.S.S.C.T.

Toutes les entreprises intervenant sur le chantier et employant au moins 10 salariés pendant 4 semaines participent obligatoirement au CISSCT.

Participent avec voix délibérative :

- le Coordonnateur Sécurité de la phase " réalisation ",
- le Maître de l'œuvre,
- le représentant de chaque entreprise,

Participent avec voix consultative :

- un salarié de chaque entreprise, employé sur le chantier.

La participation au CISSCT est mentionnée obligatoirement dans les contrats entreprises / sous-traitants.

Sont invités à titre consultatif :

- un délégué du CHSCT (ou délégué du personnel) de chaque entreprise
- l'Inspecteur du Travail
- le représentant de la CRAM ou CARSAT.
- le représentant de l'OPPBTP.
- toute personne qui de par ses connaissances peut contribuer à améliorer les conditions d'hygiène, de sécurité, de santé et la coordination / phasage des interventions sur l'opération.

La mission du CISSCT est :

- d'assurer le respect des règles communes relatives à la sécurité, à la santé et conditions de travail,
- de vérifier l'application des mesures décidées par le Coordonnateur SPS ou par le collège lui-même,
- de régler les difficultés qui pourraient s'élever entre ses membres.

Les entrepreneurs communiqueront systématiquement au CISSCT rapports, notes et observations de l'Inspection du Travail, de la CARSAT, de l'OPPBTP ou de tout autre Organisme d'Hygiène et de Sécurité

En cas d'accident grave, les entrepreneurs avertiront immédiatement : le Coordonnateur Sécurité, le Maître de l'œuvre, l'Inspection du Travail, de la CARSAT, et l'OPPBTP.

### 8.4. Projet de Règlement du C.I.S.S.C.T

Voir en annexe.

## ANNEXES AU P.G.C.

### Liste des pièces jointes au P.G.C.

- PROJET REGLEMENT CISSCT
- Annexe\_Mise\_en\_place\_de\_grues
- Annexe\_METAH
- Annexe\_MESA
- Annexe\_SCALP
- QR\_DGT\_032026\_cour\_de\_cassation